

>> LE RENDEZ-VOUS DE LA RENTRÉE <<



ÉCONOMIE NUMÉRIQUE & CONCURRENCE ÉQUITABLE

MARDI 18 SEPTEMBRE 2018



Remerciements

Un grand merci à **Xavier Bertrand**, président de la Région Hauts-de-France, ancien ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, pour avoir honoré ce colloque de sa présence, **Christian Saint-Etienne**, économiste, professeur titulaire de la chaire d'économie industrielle au CNAM, co-président de l'Institut de l'conomie, pour son allocution, **Thierry Guerrier**, journaliste pour avoir animé les débats, ainsi que l'ensemble des intervenants qui, par leur expertise et leur contribution aux débats, ont concouru au succès de cette manifestation.

Cet événement a également été rendu possible grâce à l'implication et au soutien de ses partenaires :

AhTop (Association pour un Hébergement
et un Tourisme Professionnels)

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)

Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD)

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | |
| Christian Saint-Etienne | |
| <i>Économiste, professeur titulaire de la chaire d'économie industrielle au CNAM, co-président de l'Institut de l'économie</i> | <i>1</i> |
| SESSION 1 | |
| Réglementation, régulation et économie numérique | 6 |
| KEYNOTES | |
| Hugues Perinet-Marquet | |
| <i>Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas</i> | <i>7</i> |
| Emmanuelle Claudel | |
| <i>Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas, directrice du Master Droit européen des affaires</i> | <i>12</i> |
| TABLE RONDE | |
| Un besoin de courage politique pour lutter contre la concurrence déloyale | |
| <i>Didier Chenet*, président du GNI-SYNHORCAT</i> | <i>17</i> |
| VTC : un secteur à reconstruire | |
| <i>Sayah Baaroun,</i> | <i>19</i> |
| Un manque d'égalité dans le secteur hôtelier | |
| <i>Serge Cachan, président d'Astotel, président de l'AhTop (Association pour un Hébergement et un Tourisme Professionnels).....</i> | <i>21</i> |
| DÉBATS | 25 |
| SESSION 2 | |
| Fiscalité, législation sociale et économie numérique | 29 |
| KEYNOTES | |
| Michel Taly | |
| <i>Ancien directeur de la Législation fiscale au ministère des Finances, avocat fiscaliste</i> | <i>30</i> |
| Dominique-Jean Chertier | |
| <i>Président-fondateur de Luskan, ancien président de Pôle Emploi</i> | <i>33</i> |
| TABLE RONDE | |
| Quel bilan du législateur face aux plateformes ? | |
| <i>Émilie Cariou, députée de la Meuse, vice-présidente de la commission des finances.....</i> | <i>35</i> |
| Remédier à la désertification des centres-ville | |
| <i>Gilles Carrez, député du Val-de-Marne, ancien président de la commission des finances</i> | <i>37</i> |
| Appliquer le critère de la "présence numérique" | |
| <i>Marietta Karamanli, députée de la Sarthe, rapporteur de la mission sur la fiscalité du numérique</i> | <i>39</i> |

*Synthèse des propos non validée par son auteur (intervention liminaire et échanges avec la salle)

Sommaire

| | | |
|---|--|-----------|
| Imposer aux plateformes le respect de la loi Laurent Grandguillaume, ancien député de la Côte-d'Or, médiateur et rapporteur éponyme de la loi relative à la simplification, à la responsabilisation et la régulation des plateformes et des chauffeurs (Taxis, VTC) | DÉBATS | 48 |
| | CONCLUSION | |
| | Christian Saint-Etienne <i>Économiste, professeur titulaire de la chaire d'économie industrielle au CNAM, co-président de l'Institut de l'économie</i> | <i>49</i> |
| | CLÔTURE | |
| | Xavier Bertrand <i>Président de la Région Hauts-de-France, ancien ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé.....</i> | <i>51</i> |
| Comment soutenir le commerce de détail ?, <i>Jacques Creyssel, délégué général de la Fédération du commerce et de la distribution (FCD).....</i> | | |
| Contre les distorsions de concurrence, le temps presse ! <i>Patrick Hayat, fondateur de Patrick Hayat Hotels, administrateur de l'AhTop (Association pour un Hébergement et un Tourisme Professionnels), président d'ESCP tourisme.....</i> | | |
| | | |
| | | |

Animation des débats



Journaliste de télévision et de radio, **Thierry Guerrier** débute sa carrière en 1981 sur France Inter, avant de rejoindre la télévision (France 5, M6, LCI...). Remplaçant souvent des présentateurs comme Yves Calvi à la tête de C dans l'air ou Patrick Cohen dans C à vous, il fut également chef du service politique à Europe 1 entre 2011 et 2012. En 2015, il anime sur La Chaîne parlementaire Causes Communes, une nouvelle émission qui aborde les grandes thématiques qui préoccupent les citoyens. Il se consacre désormais à l'animation d'événements institutionnels.

Introduction

Christian Saint-Étienne



Christian Saint-Étienne est un économiste, universitaire, analyste et homme politique français. Il est professeur titulaire de la chaire d'économie industrielle au Conservatoire national des arts et métiers depuis 2009. Il est conseiller de Paris et conseiller d'arrondissement pour le XI^e arrondissement de Paris depuis le 30 mars 2014. Il a été élu vice-président du conseil de Paris le 5 avril 2014 et est délégué national à l'économie des Républicains depuis la création du parti en juin 2015. Christian Saint-Étienne, titulaire de deux masters en sciences économiques (London School of Economics et université Carnegie-Mellon), a soutenu une thèse de doctorat d'État en sciences économiques à la faculté d'Assas et est titulaire d'un diplôme de l'ESCP Europe. En 1984, après six ans passés aux États-Unis, il devient administrateur à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à Paris. De 1987 à 1995, Christian Saint-Étienne est conseiller économique de la direction financière, puis après le krach de 1993, contrôleur des engagements du Crédit lyonnais. En 1996, il fonde Conseil stratégique européen SA, un cabinet de conseil spécialisé en analyse stratégique des marchés et conseil stratégique pour les entreprises patrimoniales. Christian Saint-Étienne a siégé au conseil d'analyse économique du Premier ministre de 2004 à juin 2012, dont il a démissionné par opposition aux mesures économiques du nouveau gouvernement sous la présidence de François Hollande

Thierry Guerrier

Bienvenue à tous. Ce colloque de rentrée sera consacré à la question de la concurrence équitable au sein d'une économie en voie de digitalisation. Je cède la parole à Christian Saint-Étienne, président de la première table ronde, pour introduire nos travaux

Bonjour à tous. En préambule, je vous propose de procéder à une clarification majeure.

Nous vivons une transformation totale du système

économique, et observons dans l'économie numérique plusieurs problèmes de concurrence. Mais je m'attacherai dans cette introduction à distinguer l'économie numérique (ou des plateformes numériques) de

“Généralement, l'économie du numérique est vantée pour ses bienfaits dans notre vie future, ainsi que pour sa croissance rapide dans un monde où tout serait gratuit. En outre, l'économie des plateformes serait pure parce que dominée par des acteurs empreints de « gentillesse », alors qu'en réalité, nous découvrons des scandales de détournement de données par Facebook, ou la volonté hégémonique de Google et d'Amazon.”

CHRISTIAN SAINT-ÉTIENNE

la transformation totale du système, qui peut être décrite comme une révolution de l'« économie ». Cette distinction est fondamentale pour comprendre pourquoi des problèmes se posent dans l'économie numérique des plateformes, et pourquoi, par ailleurs, nous saluons les innovations des NBIC.

Généralement, l'économie du numérique est vantée pour ses bienfaits dans notre vie future, ainsi que pour sa croissance rapide dans un monde où tout serait gratuit. En outre, l'économie des plateformes serait pure parce que dominée par des acteurs empreints de « gentillesse », alors qu'en réalité, nous découvrons des scandales de détournement de données par Facebook, ou la volonté hégémonique de Google et d'Amazon. Par ailleurs, les plateformes numériques ne paient pas d'impôts, et les millions de livreurs ou de conducteurs de VTC travaillent sans protection sociale. Ainsi, selon les pages des journaux, l'économie numérique est-elle considérée comme merveilleuse ou détestable, même si la réussite financière des fondateurs et actionnaires de ces sociétés efface finalement toutes ces critiques.

Pourtant, ces plateformes réussissent très souvent parce qu'elles ne paient ni impôts ni cotisations sociales, ce qui met en péril non seulement tout le système de protection sociale en Europe, mais aussi des pans entiers de secteurs qui seront remplacés par cette économie numérique. Il est désormais possible, par exemple, de délocaliser des acteurs locaux d'un territoire en les remplaçant par des travailleurs de plateformes situés dans d'autres pays, ce qui modifie à l'extrême le paysage économique, puisque non seulement les acteurs ne

sont plus sur les territoires, mais les profits ne sont pas non plus taxés sur ces territoires. D'où l'importance de distinguer l'économie numérique de la révolution « économique », dont elle n'est qu'une sous-partie.

En effet, la révolution « économique » correspond à la troisième révolution industrielle, faisant suite à la première révolution centrée sur la vapeur, et la deuxième sur l'électricité. Cette troisième révolution industrielle concerne l'informatique en général, et pas seulement les plateformes numériques, qui n'en sont qu'un sous-produit. Toutes ces révolutions se sont produites dans les années 80 de leur siècle (1780, 1880, 1980), et nous savons désormais grâce aux travaux des historiens et des groupes d'économistes du début des années 2000 que nous bénéficions de deux siècles de transformation extraordinaire après 31 siècles de stagnation du niveau de vie et de l'espérance de vie. En effet, sur les 33 siècles d'histoire connue, 31 ont été marqués par la stagnation, tandis que les deux derniers ont conduit à un essor très rapide, encore accéléré par la troisième révolution industrielle. Selon les statistiques de la Banque mondiale, qui décrit les pauvres comme ceux qui gagnent moins de 2 dollars par jour, la proportion de pauvres a grandement diminué dans la population, s'établissant aux alentours de 20 %, alors qu'elle était demeurée pendant 31 siècles aux environs de 90 ou 95 % de la population. Ainsi, les deux premières révolutions industrielles ont multiplié par 20 le niveau de vie, et ont triplé l'espérance de vie. Il faut bien comprendre que ce sont les révolutions industrielles qui ont permis ces transformations parce

“Le problème est que cette mutation de l’« iconomie » est totalement dominée par la Chine et les États-Unis.”

CHRISTIAN SAINT-ÉTIENNE

que jusqu'à une période récente, et pendant une trentaine d'années en France, le mot « industriel » était devenu uniformément négatif, ce qui a contribué d'ailleurs à la déconstruction industrielle de notre pays, et donc à l'essor de tous nos problèmes.

La révolution « iconomique » est une mutation totale, fondée sur l'intelligence, l'informatique, internet, l'innovation, l'intégration de systèmes. Par exemple, les constructeurs d'avions ou d'automobiles sont des concepteurs de modèles et des intégrateurs sur des plateformes, qui réalisent 20 ou 25 % de valeur ajoutée dans l'entreprise. En réalité, tout le reste correspond à des sous-parties qui entrent dans les usines, et sont intégrées dans des systèmes informatiques. Mais comme cette transformation de l'informatique a lieu dans l'économie habituelle, à savoir celle qui paie des impôts, il convient nécessairement de la distinguer des plateformes numériques, qui n'en sont qu'une sous-partie. La transformation de l'« iconomie » est ainsi une mutation scientifique et technologique à partir des progrès de l'informatique, de l'internet et des logiciels en réseau, puis une mutation capitalistique et entrepreneuriale, puis une mutation organisationnelle et une transformation comportementale. Cette mutation de l'« iconomie » est au cœur de la globalisation mondiale. Elle pose aussi des problèmes sociaux et politiques considérables, comme en témoignent les réactions populistes qui dénoncent les écarts de réussite et de niveaux de vie que la mutation en question provoque entre ceux qui s'intègrent bien dans l'« iconomie » et ceux qui en sont

exclus. Pourtant, cette mutation est souhaitable même si elle doit être dominée, maîtrisée et conduite par une stratégie globale, qui n'existe que très partiellement en France, et absolument pas en Europe. Le problème est que cette mutation de l'« iconomie » est totalement dominée par la Chine et les États-Unis. En dépit de nos capitaux et de nos excellents ingénieurs et entrepreneurs européens et français, nous sommes placés dans une situation de dépendance à l'égard de ces deux pays, et risquons de subir à l'avenir un décalage de niveau de vie considérable tout en devant obéir aux ordres donnés par les entreprises chinoises et américaines. L'UE tait absolument cet enjeu-là, ou prend des initiatives ridicules. En effet, elle prévoit dans son prochain budget d'investir 3 ou 4 milliards d'euros sur l'intelligence artificielle, soit ce qu'investit une seule entreprise chinoise. Nous ne respectons même plus l'ordre de grandeur adéquat.

En outre, la transformation qui résulte de l'économie numérique pose toute une série de problèmes relatifs à la concurrence fiscale et sociale entre les entreprises qui paient des impôts et des cotisations sociales, et celles qui n'en paient pas dans les mêmes secteurs d'activité. En particulier, un certain nombre d'entreprises de l'économie de plateformes hors sol utilisent la révolution de l'« iconomie » pour transformer des secteurs économiques. Par exemple, AirBnB a été fondée sur l'idée de la location saisonnière de très courte durée réservée aux particuliers louant une pièce de leur appartement. Mais AirBnB travaille désormais de manière majoritaire en termes de

“Fondamentalement, ces plateformes sont couronnées de succès parce qu’elles ne sont pas soumises aux mêmes réglementations que les autres entreprises du secteur.”

CHRISTIAN SAINT-ÉTIENNE

chambres ou d'appartements mis à la disposition de sa clientèle avec des loueurs professionnels qui possèdent plusieurs appartements, lesquels s'apparentent à des hôtels déguisés. Toutefois, ces hôtels déguisés ne sont pas soumis à la réglementation du personnel, aux normes anti-incendie, aux charges sociales et fiscales des personnels d'un hôtel.

Il est donc très important de ne pas confondre ces deux niveaux : la révolution « iconomique », à laquelle il ne sert à rien de s'opposer, puisqu'elle aura lieu inévitablement, mais pour laquelle il faut concentrer nos capacités intellectuelles et financières avec pour objectif de nous intégrer - ce que nous ne faisons pas -, et l'économie de plateformes, à laquelle nous sommes totalement soumis, et contre laquelle nous réagissons peu à cause de notre fascination pour les personnes qui ont réussi dans ce secteur. Pourtant, leur compétitivité vient d'une idée, et non de leurs innovations technologiques. Fondamentalement, ces plateformes sont couronnées de succès parce qu'elles ne sont pas soumises aux mêmes réglementations que les autres entreprises du secteur.

Un sujet supplémentaire s'impose dans la question de la concurrence des plateformes : en réalité, elles opèrent dans un contexte oligopolistique. Deux oligopoles s'opposent : d'une part, celui des Gafam américains, et d'autre part, celui des Bathx chinois. Les cinq grandes plateformes américaines et les cinq chinoises représentent à elles seules 95 % des grandes plateformes mondiales. Elles s'appuient toutes deux sur 1 milliard de personnes environ, réparties en Amérique du Nord, en Europe occidentale, au

Japon et dans un certain nombre de métropoles du monde émergent pour les Gafam, et sur le milliard de Chinois pour les Bathx. Nous commençons à assister en outre au combat terrifiant qui aura lieu au cours des quinze prochaines années entre ces deux titans pour capter le troisième milliard de personnes en émergence, et dans tous les cas, l'Europe n'a eu ni la vision ni la capacité stratégique de faire émerger des acteurs comparables à ces oligopoles ; au contraire, elle est demeurée totalement absente.

Que faire alors à l'égard des Gafam qui captent de plus en plus de données, au point qu'ils ne sont plus rattrapables grâce à l'avance qu'ils ont acquise ? La Commission européenne commence à y réfléchir avec quinze ans de retard, tout comme les États-Unis qui sont, eux aussi, inquiets de cette évolution.

La théorie de la concurrence propose deux pistes contre de tels oligopoles. La première est de les contraindre à un partage des données avec les autres acteurs. Mais cela pose énormément de problèmes, puisque le partage des données peut concerner soit les données brutes, soit des données signifiantes déjà retravaillées par de l'intelligence artificielle. Par ailleurs, le partage des données par des interfaces conduit à réglementer par API (*applications programming interface*), et donc à demander à chacun qu'il possède à l'avenir sa clé d'API. Mais le divorce entre les quelques spécialistes qui sauront utiliser leur clé, et le reste de la population ne ferait que s'aggraver.

La seconde piste consiste à séparer les entreprises dans l'objectif de casser les titans. Il s'agirait, par exemple, de contraindre Facebook à

“Nous sommes face à une mutation économique, politique et sociale absolument majeure, et l’enjeu des quinze prochaines années pour nos sociétés politiques sera de maîtriser cette mutation au risque d’être totalement submergées par ces transformations.”

CHRISTIAN SAINT-ÉTIENNE

revendre WhatsApp et Instagram. En économie de marché, cette thèse de la séparation a plus de succès parce que le partage de données pose la question de l’indemnisation de celui qui dissémine les données qu’il avait recueillies. Au contraire, dans la piste de la séparation, la question de l’indemnisation ne se pose pas. Une personne détentrice d’une action de Facebook se retrouverait alors avec trois actions distinctes et valorisées sans problème. Mais la maîtrise des oligopoles sera un sujet essentiel des dix prochaines années.

Il était donc fondamental d’expliquer que la mutation inévitable de l’« économie » comprenait une sous-partie relative aux plateformes numériques, qui opèrent hors sol

sans payer ni impôts ni cotisations sociales, et sans obéir aux diverses normes et réglementations. Nous sommes face à une mutation économique, politique et sociale absolument majeure, et l’enjeu des quinze prochaines années pour nos sociétés politiques sera de maîtriser cette mutation au risque d’être totalement submergées par ces transformations. J’espère donc que nous saurons les dominer et que ce colloque sera un élément clé qui permettra à nos sociétés politiques de comprendre les mutations en cours et d’aborder avec des idées claires toutes ces transformations. Je vous remercie.

Session 1

Réglementation, régulation et économie numérique

ANIMATEUR

Thierry Guerrier
Journaliste

INTERVENANTS

Serge Cachan
Président d'Astotel, président de l'AhTop (Association pour un Hébergement et un Tourisme Professionnels)

Didier Chenet
Président du GNI-SYNHORCAT

Emmanuelle Claudel
Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas, directrice du Master Droit européen des affaires

Laurent Grandguillaume
Ancien député de la Côte-d'Or, médiateur et rapporteur éponyme de la loi relative à la simplification, à la responsabilisation et la régulation des plateformes et des chauffeurs (Taxis, VTC)

Hugues Perinet-Marquet
Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas

Keynote

Hugues Perinet-Marquet



Hugues Perinet-Marquet est professeur à l'université Panthéon-Assas et directeur du Centre de recherche sur la construction et le logement. Il est également directeur de la revue *Construction-urbanisme* et du jurisclasseur *Construction urbanisme*. Il est membre du comité éditorial de différentes revues juridiques (revue *Defrénois*, opérations immobilières, ingénierie immobilière) et tient une chronique de droit des biens à la *Semaine juridique*. Hugues Perinet-Marquet est président de l'Association française de droit de la construction (AFDC), membre du conseil d'administration de l'European Society for Construction Law (ESCL) et fellow de l'international Academy for Construction Lawyers. Il a été consultant auprès de la Commission européenne (DG III) et membre de diverses commissions de réforme législative dont, en dernier lieu, celle sur la publicité foncière. Il préside le groupe de recherche sur la copropriété (GRECCO) du Conseil national des experts en copropriété.

Thierry Guerrier

Hugues Perinet-Marquet, selon vous, le vrai problème est la concurrence sociale. Je vous cède la parole.

Dans cette intervention, je me consacrerai au secteur immobilier, et plus précisément aux locations de courte durée (ou meublés de tourisme) et à leurs impacts sur l'économie et le logement. Cette question est intéressante parce que, contrairement à de nombreux autres secteurs de l'économie numérique où les plateformes rapprochent un professionnel et un consommateur (B to C), elles mettent en contact, dans ce domaine, deux particuliers (C to C), même si certains « C » se transforment insidieusement en « B », les loueurs en meublés professionnels n'étant pas rares. Par ailleurs, autre particularité, l'objet du contrat est un local d'habitation, qui n'est pas un bien comme un autre : sa rareté dans les grandes villes en fait un bien à préserver, et ce local d'habitation se situe souvent dans un immeuble collectif. Son utilisation aura donc un impact sur les voisins et les copropriétaires, ce qui n'est pas un élément négligeable du problème. Comment le droit prend-il en compte la concurrence dans ce secteur ? Les règles classiques de la concurrence

“L’objet du contrat est un local d’habitation, qui n’est pas un bien comme un autre : sa rareté dans les grandes villes en fait un bien à préserver, et ce local d’habitation se situe souvent dans un immeuble collectif. Ainsi, l’utilisation de ce local aura un impact sur les voisins et les copropriétaires.”

HUGUES PERINET MARQUET

commerciale ne s'y avèrent pas les plus efficaces. En effet, le Code de commerce n'est pas très adapté : le droit des ententes ne s'applique pas aisément et les abus de position dominante restent à démontrer. La meilleure preuve de cette inadéquation est d'ailleurs la nécessité à laquelle le législateur a été contraint, dans le secteur des transports de personnes, de recourir à un texte spécial, l'article L 420-2-2 du Code du commerce pour régir les nouveaux opérateurs comme Uber. L'action en concurrence déloyale, fondée sur l'article 1240 du Code civil, est également d'un usage difficile car ses conditions de mise en œuvre (parasitisme, confusion avec l'entreprise ou désorganisation de l'entreprise concurrente) s'appliquent imparfaitement dans le domaine immobilier,.

Elle n'est cependant pas exclue comme le montre un arrêt de la Cour d'appel de Chambéry du 24 avril 2018, qui indique que : « Si la liberté de la concurrence reste dans une économie de marché le principe fondamental des rapports commerciaux, chaque commerçant ou industriel ayant la possibilité d'attirer à lui la clientèle de ses concurrents sans que cela puisse lui être reproché, cette liberté n'est pas absolue, la recherche de la clientèle ne devant pas observer un comportement déloyal. Tel est le cas lors d'une captation de la clientèle par des moyens déloyaux, à savoir l'exploitation d'un établissement ne répondant pas aux exigences de la réglementation, le non-respect de celle-ci entraînant une distorsion de concurrence, notamment par le fait de ne pas supporter les mêmes charges et contraintes. » L'arrêt est d'autant plus intéressant qu'il

concernait des chambres d'hôtes, passées de cinq à quinze, assorties de prestations annexes qui apparaissaient le logement à un hôtel déguisé. L'hôtelier pénalisé ayant pu démontrer une perte de chiffre d'affaires a obtenu 70 000 euros de dommages et intérêts.

Cet arrêt montre que les juges sont prêts à s'adapter à cette nouvelle situation, même si sa solution ne peut jouer que dans l'hypothèse où la location meublée se rapproche d'une activité hôtelière, ce qui est loin d'être le cas dans toutes les locations de courte durée.

Le législateur lui-même a donc voulu rapprocher les conditions de la concurrence dans l'exercice de l'activité en exigeant d'un certain nombre de loueurs de courte durée qu'ils prennent le statut social de travailleurs indépendants.

Mais le point le plus original, en matière de meublés de tourisme, n'est peut-être pas, au regard de la concurrence, l'aspect commercial classique, mais plutôt l'existence et la réglementation d'une concurrence quant à l'utilisation de ces locaux d'habitation qui peuvent être autant des logements que des meublés de tourisme, voire les deux à la fois. Cette question centrale sera abordée sous trois aspects.

Tout d'abord, comment cette concurrence dans l'usage est-elle actuellement réglée par la loi ? Le législateur a précisé dans l'article L 631-7 du Code de la construction, tel que modifié par la loi ALUR de 2014, qu'une location de courte durée de moins de 120 jours par an dans une résidence principale demeurait dans le secteur de l'habitation. En revanche, la location répétée (sachant que le seuil de répétition est très inférieur à 120 jours), d'un local

“La jurisprudence fait apparaître une nette tendance vers des sanctions plus sévères parce que le phénomène s'est développé et que les juges sont sans doute de plus en plus confrontés à ce genre de difficultés.”

HUGUES PERINET MARQUET

autre qu'une résidence principale oblige son propriétaire à obtenir, dans les villes de plus de 200 000 habitants, une autorisation de changement d'usage temporaire ou définitif. Ces limites, ne sont pas de nature à être allégées dans la loi Elan, encore en discussion, qui, au contraire, vise à réglementer davantage les locations de courte durée.

La deuxième question à se poser est de savoir si cette approche juridique serait susceptible d'évoluer dans l'avenir. Un adjoint de la mairie de Paris, a proposé récemment d'interdire ce genre de locations dans certains arrondissements parisiens. Mais une telle possibilité dépend de l'appréciation de la constitutionnalité d'une loi qui serait prise en ce sens. En 2014, au moment de la première réglementation importante des meublés de tourisme, le Conseil constitutionnel, saisi par les parlementaires, avait apporté deux réponses différentes sur deux parties distinctes de la loi.

La première concernait la possibilité, pour les pouvoirs publics, de soumettre les locations de courte durée à la réglementation des changements d'usage, et dès lors, de les restreindre considérablement. Il s'agissait de savoir si cet encadrement ne portait pas une atteinte disproportionnée au droit de propriété puisqu'effectivement ce sujet suscite un conflit entre deux droits qui possèdent, chacun, une valeur constitutionnelle : le droit de propriété et le droit au logement. Finalement, le Conseil constitutionnel les a conciliés en indiquant qu' : « Il est loisible au législateur d'apporter aux conditions d'exercice du droit de propriété des personnes privées des limitations liées à des exigences

constitutionnelles justifiées par l'intérêt général à la condition qu'il n'en résulte pas d'atteinte disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi. ». et en ajoutant « Compte tenu de la pénurie de logements destinés à la location, le législateur a poursuivi un objectif d'intérêt général . Toutefois, le Conseil constitutionnel ne dispose pas d'un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que le Parlement. Donc, il ne lui appartient pas de rechercher si le but visé par le législateur pouvait être atteint par d'autres moyens ».

Cet arrêt laisse une marge de manœuvre qu'il est difficile d'apprécier en raison du recours à la notion, somme toute vague, de proportionnalité. Il serait cependant sans doute possible, pour la loi, de réduire encore la possibilité de proposer des locations de courte durée dans des logements autres que la résidence principale.

La jurisprudence récente montre, d'ailleurs que les meublés de tourisme peuvent difficilement s'abriter derrière ce contrôle de proportionnalité. Ainsi, le même jour (5 juillet 2018), la Cour de cassation et la Cour d'appel de Paris ont, chacune, refusé de poser une question prioritaire de constitutionnalité sur le montant des amendes encourues par ceux qui violent la législation. La Cour de cassation précise, notamment, que cette amende « ne paraît pas manifestement disproportionnée au regard de l'objectif de lutte contre la pénurie de logements destinés à la location. ».

La troisième question consiste à se demander comment faire respecter l'équilibre voulu entre les deux

“Faire respecter dans de nombreux cas le choix concurrentiel en faveur de l’habitation conduira à un rééquilibrage de la concurrence commerciale, c'est-à-dire à un certain outsourcing du droit de la concurrence.”

HUGUES PERINET-MARQUET

objectifs concurrents que sont l’habitation d’une part et les meublés de tourisme d’autre part ? Se constate, de ce point de vue, une nette tendance de la jurisprudence au prononcé de sanctions plus sévères sans doute parce que devant le développement considérable des locations de courtes durées, les juges ont pris conscience des enjeux. Ainsi, tant la Cour d’appel de Paris que la Cour de cassation ont parfaitement admis la possibilité, pour des copropriétaires, d’agir eux-mêmes en violation de l’article L-631-7. De même, dans plusieurs arrêts de mai et juin 2017, la Cour d’appel de Paris a très fortement remonté le montant des amendes retenues en première instance, en les faisant passer de 2 500 ou 3 000 euros à 15 000, voire 25 000 euros, afin de les rendre vraiment dissuasives.

Par ailleurs, le législateur a inscrit dans la loi Elan, actuellement devant la commission mixte paritaire, l’obligation, pour les plateformes, de

déclarer les locations faites par chacun en l’assortissant, en cas de non-respect, d’amendes importantes, pouvant atteindre 50 000 euros.

La concurrence entre les hôtels et les meublés de tourisme est, ainsi, rééquilibrée essentiellement par des dispositions latérales qui visent à maintenir un nombre suffisant de logements sur le marché. Il s’agit donc, en un certain sens, d’une forme efficace *d’outsourcing* du droit de la concurrence.

THIERRY GUERRIER

Vous nous expliquez donc que face au C qui, insidieusement, devient B, il existe déjà un arsenal juridique et que la jurisprudence évolue dans ce domaine, à la lumière de l’appréciation sociale de cette réalité numérique.

Keynote

Emmanuelle Claudel



Emmanuelle Claudel, professeur agrégée de droit à l'Université Paris II Panthéon Assas, enseigne le droit de la concurrence, le droit européen des affaires et le droit des sociétés. Elle dirige le M2 de droit des affaires de l'Union européenne. Depuis son doctorat, ses recherches ont principalement porté sur les pratiques anticoncurrentielles, leurs sanctions et les procédures dites négociées. Elle a publié de nombreux articles et chroniques en droit de la concurrence, et participé à plusieurs ouvrages collectifs. Elle a par ailleurs corédigé l'ouvrage *L'application en France du droit des pratiques anticoncurrentielles* (LDGJ 2008). Elle est également consultante et membre de l'Association française d'études en droit de la concurrence (AFEC).

Thierry Guerrier

Emmanuelle Claudel, quelle est votre analyse de la situation ?

Je vous remercie de m'avoir invitée à ce colloque. Comme vous le savez, les pouvoirs publics et les autorités de concurrence ne sont pas défavorables au commerce numérique. Au contraire, il est considéré comme un facteur de croissance offrant de nombreux avantages aux consommateurs (accessibilité des produits, possibilité de comparer les prix, facilité de l'acte d'achat, prix plus bas éventuellement). En outre, les plateformes numériques sont réputées soutenir fortement l'innovation puisqu'elles dépensent des sommes colossales en R&D. Cependant, cette approche favorable a ses limites. Une méfiance est née de l'utilisation massive des données, à

laquelle les autorités de concurrence ont commencé à réfléchir. Par ailleurs, de nombreuses pratiques commerciales déloyales émanent maintenant de ces plateformes, dénoncées aussi bien par les chauffeurs de taxi traditionnels ou les sociétés hôtelières que par de grandes entreprises telles que Darty ou Virgin, qui a dû déposer le bilan. Je ne traiterai dans cette intervention que des problèmes liés aux pratiques tarifaires des plateformes de commerce électronique, donc surtout à la question des prix bas. Je signale que le droit de la concurrence n'a aucune hostilité à l'égard des prix bas. Au contraire, on considère dans le jargon économique que le droit de la concurrence accorde beaucoup

"La société prend conscience que des prix bas peuvent désorganiser un secteur."

EMMANUELLE CLAUDEL

d'attention au surplus du consommateur. Or, les pratiques commerciales qui ont pour conséquence de faire baisser les prix profitent aux consommateurs, ce que le droit de la concurrence regarde avec bienveillance. En revanche, la tolérance devient méfiance lorsque le prix est anormalement bas. Dans ce cas, l'anormalité du prix pourra justifier un contrôle au titre de l'abus, et même interroger sur la nécessité d'une véritable régulation du secteur. Il existe aujourd'hui un climat favorable à une action des pouvoirs publics et des autorités de concurrence. On ne donnera deux illustrations. En premier lieu, la société prend conscience que des prix très bas peuvent désorganiser un secteur. D'où la loi sur l'Agriculture et l'Alimentation, qui modifie le seuil de revente à perte dans ce secteur, afin d'aboutir à des prix un peu plus élevés, et qui encadre les promotions commerciales. La finalité du texte est de préserver la filière agricole, et probablement de redonner au consommateur l'idée de ce qu'est un juste prix.

En second lieu,, existe depuis quelques années une volonté de canaliser le pouvoir de marché des plateformes numérique. En témoignent les deux affaires Google, entreprise qui a subi deux lourdes condamnations en juin 2017 (2,43 milliards d'euros d'amende), puis en avril 2018 (4,34 milliards d'euros d'amende). Ces puissantes plateformes numériques brassent certes des chiffres d'affaires considérables, mais les lourdes amendes qui les menacent de la part des autorités de concurrence commencent à les inquiéter un peu.. D'autres contentieux sont très

intéressants, notamment celui qui a opposé les hôteliers et les plateformes hôtelières. Là encore, le droit de la concurrence, par le biais du droit des ententes, a stigmatisé certaines clauses dites de parité tarifaire, introduisant une certaine forme de régulation du secteur.

Cette préoccupation actuelle des autorités de concurrence vis-à-vis du danger de l'économie numérique s'incarne par des manifestations d'envergure. Madame Vestager, commissaire européenne à la concurrence, a par exemple promis une grande conférence en janvier 2019 autour des plateformes numériques et de leur pouvoir de marché. En outre, l'OCDE s'est interrogée en 2016 sur la nécessité éventuelle d'adapter des outils du droit de la concurrence pour répondre aux nouvelles problématiques du numérique.

La question de l'adaptation du droit de la concurrence est en effet cruciale. De nombreuses personnes considèrent que les outils existent et qu'ils sont efficaces à condition de savoir les utiliser.

À mon sens, trois grandes palettes d'outils peuvent être efficaces, à condition parfois de leur adaptation pour gagner en efficacité.

Il faut d'abord citer la théorie de la concurrence déloyale, fondée sur l'article 1240 du Code civil. On sait que la concurrence est libre mais qu'elle doit aussi être loyale. Le juge doit donc distinguer au sein d'un rapport de concurrence les actes compétitifs acceptables de ceux qui ne le sont pas. Appliquons cette distinction à la société Amazon. Son président déclarait en 1999 que son entreprise n'était pas rentable, et ajoutait qu'il serait très bête de vouloir le devenir. Depuis,

“Compte tenu de l'ampleur du phénomène, ne faudrait-il pas cependant revoir cette législation ? Une grande prudence s'impose néanmoins puisque ce type de réforme aurait des conséquences très vastes et des effets inflationnistes évidents.”

EMMANUELLE CLAUDEL

l'entreprise est devenue bénéficiaire mais ceci davantage grâce aux revenus du *Cloud* et de la publicité, que grâce à l'activité de commerce en ligne. Et le président d'Amazon déclare encore que la recherche de la rentabilité n'est pas son objectif majeur. Pourtant, s'affranchir de la rentabilité ne revient-il pas à s'affranchir d'une certaine égalité dans la concurrence, qui fonde la loyauté de la concurrence ?

Parmi les actes de concurrence déloyale - je fais ici référence à la nomenclature établie par Roubier au XX^e siècle - figure la désorganisation. La notion de désorganisation est sans doute l'une des plus intéressantes pour résoudre les problèmes de l'économie numérique. Il existe deux types de désorganisation : celle de l'entreprise rivale et celle du marché, qui peut se définir comme le fait d'utiliser des méthodes de vente ou de travail qui créent un avantage concurrentiel illicite et indu. L'article 1240 du code civil permettrait ainsi de s'intéresser de près à la pratique de prix bas si elle se doublait de méthodes anormales telles qu'une situation structurellement et sciemment déficitaire, le recours à un financement par des actionnaires plutôt que par des partenaires commerciaux, ou encore le recours à des subventions croisées entre les différentes activités d'une plateforme. On peut aussi citer, comme élément d'anormalité, un défaut structurel d'exemplarité en matière fiscale...

Notons que le non-respect d'une réglementation constitue en tant que tel un acte de désorganisation du marché, parce qu'il « confère à celui qui se soustrait à la réglementation un avantage dans la concurrence » (je cite le Pr. Louis Vogel).

D'autres droits que celui de la concurrence déloyale peuvent aussi être mobilisés. On pense au droit commercial *stricto sensu*, et par exemple à la législation sur la revente à perte. La société Amazon ne pourrait-elle pas être suspectée de vendre à perte au motif qu'elle ne facture pas à sa juste valeur les frais de livraison, voire développe une politique de gratuité des frais de livraison ?

Deux problèmes surgissent cependant.

Le premier est que la définition de la revente à perte suppose une comparaison entre le prix d'achat effectif, et le prix de revente. Or, si le prix d'achat effectif prend en considération les coûts de transport, ce sont ceux qui concernent l'acheminement du produit du site du producteur vers le distributeur, et non du site du distributeur vers le consommateur-utilisateur. En conséquence, le fait de ne pas facturer des prestations de transport au consommateur n'est en l'état pas susceptible de poursuite sur le fondement de la législation sur la revente à perte. Compte tenu de l'ampleur du phénomène, ne faudrait-il pas cependant revoir cette législation ? Une grande prudence s'impose néanmoins puisque ce type de réforme aurait des conséquences très vastes et des effets inflationnistes évidents.

Le second problème tire son origine du fait que le droit français est en quelque sorte menacé par le droit européen. Une directive du 11 mai 2005 protège les opérateurs économiques contre les pratiques déloyales des autres opérateurs et a dressé en annexe une liste exhaustive des pratiques déloyales *per se*. Cela signifie que seules peuvent être

“Nous avons vu cependant que des outils existent, et en particulier l’outil traditionnel du droit de la concurrence déloyale, qui pourrait aider à résoudre des problèmes mettant en cause des géants de l’économie numérique. Ils ne suffiront sans doute pas, d'où la question de contrôler ou démanteler les structures.”

EMMANUELLE CLAUDEL

interdites en tant que telles les pratiques qui y figurent. Or, la revente à perte ne figure pas dans cette liste. La Belgique en 2013 et l’Espagne en 2017, dont les législations interdisaient en tant que telles les reventes à perte, ont été condamnées par la Cour de Justice. Le climat est donc un peu délicat, sauf à faire pression sur le législateur européen pour qu'il ajoute à cette liste la revente à perte, facteur de désorganisation du marché.

Il faut encore citer le droit des pratiques restrictives de concurrence, qui prohibe notamment le fait pour un producteur, artisan ou commerçant, d'introduire dans ses contrats des clauses qui confèrent un avantage anormal et provoque un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties (art. L. 442-6 du code de commerce). Les opérateurs économiques ont bien compris les potentialités de ce texte. Les pouvoirs publics également,, puisque le ministre de l’Economie, qui a un pouvoir de saisine des tribunaux, a déposé une plainte devant le tribunal de commerce de Paris en décembre 2017 concernant les pratiques des places de marché électroniques (Amazon, Ebay, Cdiscount, etc.). Une enquête de deux ans a en effet révélé que les contrats proposés par ces plateformes étaient truffés de clauses abusives.

Le dernier champ mobilisable est le droit antitrust sous toutes ses facettes. On a vu son efficacité avec les affaires Google. S'il est très tentant de mobiliser le droit de la domination pour les plateformes (art. L. 420-2_1 du code de commerce et art. 102 du TFUE), cela n'est cependant pas si facile. Il faut d'abord délimiter un marché de référence, opération complexe dans le domaine

des plateformes numériques qui sont souvent des marchés bifaces. En outre, il convient de prouver la position dominante. Or, les critères actuels (parts de marché détenues, etc) ne sont pas toujours efficaces concernant les plateformes numériques. D'autres variables telles que les données détenues ou le nombre de visites du site pourraient être utilement pris en compte. Enfin, autre difficulté, il faut prouver l'abus. Il peut s'agir d'un abus d'éviction des concurrents, notamment par des pratiques de prix prédateurs. Par exemple, s'il est démontré que la politique à court terme d'Amazon n'est pas de faire des bénéfices, mais de fidéliser la clientèle et de gagner des parts de marché vis-à-vis de ses concurrents, nous pourrions nous interroger sur la volonté d'Amazon d'éliminer la concurrence.

De même, est également mobilisable le droit des ententes (art. L. 420-1 du code de commerce et article 101 du TFUE). Des plateformes numériques telles qu'Amazon sont soupçonnées d'imposer des clauses anticoncurrentielles dans leurs contrats. Or, toute clause anticoncurrentielle ayant un effet sur la concurrence peut être qualifiée d'entente anticoncurrentielle.

En revanche, l'article 420-5 du Code du commerce qui prohibe les prix abusivement bas, n'est sans doute pas un outil pertinent parce que cette prohibition ne s'applique qu'à la vente de produits transformés ou à la prestation de services et non à la revente en l'état

Nous avons vu cependant que des outils existent, et en particulier l’outil traditionnel du droit de la concurrence déloyale, qui pourrait aider à résoudre des problèmes mettant en cause des géants de

l'économie numérique. Ils ne suffiront sans doute pas, d'où la question de contrôler ou démanteler les structures. Je vous remercie.

THIERRY GUERRIER

Vous expliquez bien ce conflit en Europe même de vision du droit de la concurrence et du droit de la concurrence déloyale, tout en nous rappelant qu'il existe déjà des outils, eux-mêmes en évolution, et que cela pose le problème de la régulation au niveau européen. Nos nations s'en emparent, mais la dimension européenne est clé, et la problématique de la revente à perte fait débat et a sa dimension politique au niveau européen.

CHRISTIAN SAINT-ETIENNE

"En matière de concurrence, il faudrait rendre possibles les mesures conservatoires en Europe et ainsi éviter d'attendre cinq ans avant que Bruxelles ne prenne une décision de condamnation pour concurrence déloyale."

DIDIER CHENET

Que ce sujet soit abordé sous l'angle de l'économie ou du droit, les mêmes questions relatives au pouvoir de marché et à l'abus du droit de la concurrence émergent. Cependant, l'hypothèse la plus vraisemblable à long terme est de casser les oligopoles. Amazon pose un problème spécifique puisque la distribution y est financée par le *Cloud*. Dans ce cas, quel raisonnement économique et juridique permettrait de décider de séparer les activités de *Cloud* des activités de distribution en interdisant les subventions croisées ? Sur quelles bases juridiques mener ce débat et comment la Commission européenne pourrait-elle le conclure ?

EMMANUELLE CLAUDEL

Les instruments existent. On pense aux engagements, comme dans l'affaire de la Française des jeux, ou à

l'injonction structurelle en droit européen, qui peut permettre de contraindre une entreprise à céder des actifs et à réduire sa puissance économique. Cette injonction n'existe pas pour l'heure en droit français, ou seulement dans des domaines très circonscrits. Le législateur français a tenté d'obtenir ce pouvoir à l'occasion de la loi Macron, mais le texte prévoyait une telle mesure même en l'absence de pratique anticoncurrentielle, ce qui était trop attentatoire à la liberté du commerce et de l'industrie, ainsi qu'au droit de propriété. Le Conseil constitutionnel l'a donc censuré.

Néanmoins, une proposition de directive a été adoptée en mars 2017 par la Commission européenne (proposition de directive dite ECN+) afin de doter les autorités de concurrence nationales des moyens nécessaires pour une politique de concurrence plus efficace, dont l'injonction structurelle (à condition qu'il existe une pratique anticoncurrentielle). Ainsi, à court terme, l'autorité française comme la Commission européenne auront les moyens éventuellement d' enjoindre des injonctions structurelles et, pourquoi pas, des séparations d'activités.

DIDIER CHENET

En matière de concurrence, il faudrait rendre possibles les mesures conservatoires en Europe et ainsi éviter d'attendre cinq ans avant que Bruxelles ne prenne une décision de condamnation pour concurrence déloyale.

Un besoin de courage politique pour lutter contre la concurrence déloyale

Didier Chenet



Didier Chenet est président du Groupement National des Indépendants de l'Hôtellerie & de la Restauration (GNI) depuis 2014 et président du Synhorcat depuis 2004. Au sein de ce syndicat, il milite pour la baisse de la TVA et défend notamment le dossier de la réforme de baux commerciaux. Didier Chenet a été nommé président du Leaders Club en 1996 et conserve encore aujourd'hui une place au sein du Bureau Exécutif. Après des études à Sciences Po Paris et une maîtrise de sciences économiques, Didier Chenet est entré à la BDPME comme analyste financier. Il a également intégré le groupe Intertra pendant 13 ans en tant que directeur administratif et financier puis au sein du groupe Sodexo dans la filiale France Entreprises Administrations. En 1990, il prend la direction de la filiale restauration publique de Sodexo. A partir de 1993, Didier Chenet va prendre le contrôle du groupe des restaurants *Oh ! Poivrier!* Il cédera son entreprise en 2007. Le groupe comportait alors 15 établissements, 350 salariés et plus de 1.4 million de clients par an.

Thierry Guerrier

Didier Chenet, comment décrivez-vous votre réalité ?

L'Europe a totalement échoué en matière numérique. Les plateformes sont devenues indispensables, et le problème est que nous leur avons donné le pouvoir, si bien qu'elles se trouvent désormais en situation de monopole. Auparavant, les plateformes de réservation pratiquaient des commissions concevables, équivalentes à celles des agences de voyage, puis progressivement, elles les ont augmentées à un niveau exorbitant.

Par ailleurs, comme elles disposent

d'un monopole, elles nous volent nos propres marques à travers le *brandjacking*. Elles utilisent nos marques et nos noms d'enseigne pour faire croire, à tort, que les consommateurs se trouvent sur le site de l'hôtel, alors qu'il continue de consulter celui de la plateforme.

THIERRY GUERRIER

Quel type d'économie défendez-vous ?

DIDIER CHENET

Le groupement national des

"La distorsion de concurrence vient du fait que ces entreprises sont hors sol, et donc, par définition, travaillent dans l'opacité la plus totale."

DIDIER CHENET

indépendants que je représente est la deuxième organisation patronale représentative du secteur. Nous représentons 13 000 établissements et un peu plus de 150 000 salariés. Notre organisation est très largement majoritaire dans les principales destinations touristiques de France (Paris, les Alpes, l'arc méditerranéen, l'Atlantique, Lourdes).

Nous représentons les entreprises patrimoniales que toutes tailles, qu'elles commercent sous leur propre enseigne ou sous une enseigne franchisée. En outre, nous avons créé il y a plus de dix ans une commission Europe et Numérique parce qu'à l'époque, déjà, nous savions que le numérique devait se traiter à Bruxelles, et en particulier les questions de concurrence et les problèmes fiscaux.

THIERRY GUERRIER

Comment vivez-vous la distorsion de concurrence ?

DIDIER CHENET

La distorsion de concurrence vient du fait que ces entreprises sont hors sol, et donc, par définition, travaillent dans l'opacité la plus totale. Le problème majeur du numérique est ainsi un problème de transparence. Nous ignorons les algorithmes qu'elles utilisent pour nous classer, et elles octroient par exemple des étoiles aux hôtels français qui n'ont rien à voir avec la classification française.

Par ailleurs, nous n'avons aucun contrôle sur les avis donnés dans les sites d'avis ou d'opinions, alors que la loi a responsabilisé les plateformes, et qu'il existe une norme Afnor à laquelle a participé la principale plateforme de site d'opinions ; mais

elle refuse de l'appliquer.

Enfin, les deux dernières plateformes arrivées sur le marché, à savoir AirBnB et Abritel, sont venues pratiquer une concurrence totalement déloyale vis-à-vis des hôtels, sous couvert d'économie collaborative, en particulier d'un point de vue fiscal puisqu'elles ne paient aucun impôt, ni charge sociale, ni TVA. Pouvons-nous accepter en France qu'une économie prospère sur le dos de toute l'économie française ? De notre point de vue, les politiques manquent de courage ; nous devrions vraiment obtenir la levée de cet anonymat.

THIERRY GUERRIER

Vous semblez considérer que toute la société qui est victime de cette distorsion.

DIDIER CHENET

Oui, car il faudra un certain temps avant de recréer les emplois détruits. En outre, à partir du moment où tout un pan de l'économie ne participe pas à l'effort social, tout le modèle économique social de la France s'effondre. Comment ferons-nous alors ? Nous sommes pour le commerce, mais pour une concurrence loyale. Nous voulons aussi que les politiques aient le courage de prendre leurs responsabilités : je m'étonne vraiment quand les plateformes des meublés touristiques signent un accord, ou du moins prennent une photographie avec Bruno Le Maire à la sortie de Bercy, et qu'ensuite elles portent plainte auprès d'un tribunal de justice européenne contre les mesures françaises, en déposant même une QPC concernant la loi Alur.

VTC : un secteur à reconstruire

Sayah Baaroun

Thierry Guerrier

Sayah Baaroun, quelle est votre description de la situation ?

“Actuellement, des entreprises réelles et concrètes, qui emploient des salariés, se font briser par une plateforme qui emploie des professionnels, et qui a mis les chauffeurs encore plus en difficulté en recrutant des particuliers.”

SAYAH BAAROUN

L’ubérisation de la société a débuté par les taxis. Historiquement, Paris comptait 22 000 taxis et environ 700 à 2 000 chauffeurs de limousines. En s’installant, Uber a démarché les chauffeurs de limousine et les a surpayés (120 euros pour la course Paris-Roissy). Les chauffeurs étaient payés 42 euros par heure pour ne rien faire le temps que la plateforme s’installe puis, dès qu’elle prit l’ascendant sur le secteur, mit tous les chauffeurs à l’amende. Lorsque nous avons créé le syndicat en 2015, nous avons découvert que la formation VTC avait été réduite à une journée seulement suite au lobbying intense des plateformes. Puis, il nous a fallu beaucoup de temps pour reprendre le contrôle de la situation parce qu’Uber disposait déjà de milliers de chauffeurs.

Actuellement, des entreprises réelles et concrètes, qui emploient des

salariés, se font briser par une plateforme qui emploie des professionnels, et qui a mis les chauffeurs encore plus en difficulté en recrutant des particuliers.

Plus précisément, les plateformes conservent tous les avantages du patronat sans en subir les inconvénients : par exemple, en cas d’accident avec un VTC, la plateforme expliquera que son rôle se limite à de la mise en relation ; seul le professionnel de transport en sera donc tenu pour responsable.

Avant, les chauffeurs déclarant tous leurs revenus gagnaient en moyenne 4 euros de l’heure. L’État nous demandait toujours de nous taire parce que, provenant de la banlieue, nous n’avions pas les diplômes permettant de trouver un emploi qualifié. Ainsi, nous étions censés nous réjouir qu’une plateforme nous donne de quoi travailler pour 4 euros de l’heure. Mais 60 à 70 % des chauffeurs VTC qui sont tous en

entreprise ou autoentrepreneurs ne déclarent plus leurs revenus. Ils payent donc ce qu'ils sont contraints de payer, tel l'essence, et ne déclarent pas les montants gagnés à l'Urssaf. Travaillant 70 heures par semaine, ils préfèrent en effet garder pour eux les 1 800 ou 2 000 euros péniblement accumulés. Ainsi, nous avons des chauffeurs qui travaillent pour le SMIC tout en volant l'État. Quant à ceux qui déclarent tous leurs revenus, ils gagnent depuis la loi Grandguillaume 5 ou 5,50 euros par heure.

THIERRY GUERRIER

Vous décrivez une situation explosive.

SAYAH BAAROUN

Selon la chambre des métiers de

Seine-Saint-Denis, 56 % des personnes à la CMA, donc les chauffeurs VTC, disparaissent entre un an et un an et demi d'activité. Le turn-over y est donc élevé. Dès que l'Urssaf procède à un redressement, le chauffeur concerné fait faillite, et se voit remplacer par un autre.

Par ailleurs, les assureurs ont triplé la prime d'assurance des véhicules, et les banques ne suivent plus de VTC parce qu'ils savent que ce secteur est moribond. De plus en plus de chauffeurs s'endorment au volant, le travail dure au minimum 10 à 14 heures par jour et, depuis des années, la même réponse du Gouvernement revient en boucle : « Ah oui, mais au moins, on vous donne de quoi manger. »

Un manque d'égalité dans le secteur hôtelier

Serge Cachan



Serge Cachan, né en 1943, est diplômé d'HEC en 1966 et fondateur avec ses 2 frères de la chaîne hôtelière parisienne Astotel en 1971. Propriétaire de 17 hôtels 3 et 4 étoiles, sa chaîne hôtelière détient 1 000 chambres exclusivement Paris rive droite. Il exerce également de nombreuses fonctions dans les organisations professionnelles hôtelières de 1974 au 1^{er} avril 1991. En 2015, il crée en juin 2015 l'AhTop qu'il préside depuis janvier 2018. Il s'agit d'une association multi-professionnelle dont la vocation est de participer à l'évolution de la pensée et des lois de la nouvelle économie, en particulier dans le domaine des locations de courte durée.

Thierry Guerrier

Serge Cachan, quel complément apporteriez-vous sur l'état des lieux du secteur hôtelier ?

Bonjour à tous. Je suis flatté de parler devant un public de cette qualité. L'AhTOP regroupe depuis 2015 des hôteliers conscients du Far West sans shérif qui est en train de s'installer. En mai 2018, une réunion entre AirBnB et un groupe de jeunes hôteliers s'est tenue, durant laquelle un jeune hôtelier qui porte mon nom a demandé s'il était possible d'inscrire les hôtels Cachan dans AirBnB. Mais on lui a refusé cette possibilité, et ce même jour, les hôtels que nous avions en test avec cette plateforme dans un processus d'analyse ont été supprimés par AirBnB. Cet évènement traduit

l'activisme dont nous faisons preuve depuis trois ans pour faire évoluer la loi, tout comme d'autres associations à Barcelone ou à New York. Donc nous faisons aussi du lobbying.

THIERRY GUERRIER

Pourtant, vous n'étiez pas hostiles à AirBnB. Pourquoi cette plateforme a-t-elle changé de stratégie ? Que s'est-il passé ?

SERGE CACHAN

Nous défendons l'égalité devant la fisc. AirBnB n'a jamais souhaité coopérer avec nous, mais a déclaré officiellement qu'il s'inscrivait aussi en concurrence avec les plateformes

tels que Booking ou Expedia pour prendre une place dans le marché de l'hébergement hôtelier. Il avait donc besoin de travailler avec des hôteliers en complémentarité évidente avec la location de courte durée. Au demeurant, des confrères travaillent avec AirBnB et, pour ma part, j'ai acheté un hôtel à Paris que je n'ai pas inclus dans mon groupe, mais qui collabore aussi avec cette plateforme. En effet, si ce moyen nous permet de distribuer l'hébergement hôtelier au même titre que Booking et Expedia, mais à un coût inférieur pour l'hôtelier et un bénéfice pour le consommateur, nous le ferons, mais dans le cadre d'une égalité.

En décembre 2016, nous avons découvert qu'AirBnB proposait officiellement à ses clients prestataires de services d'encaisser leur argent à Gibraltar, et de sortir cet argent cash en France. Nous avons mené une enquête que nous avons remise au ministère des Finances, qui lui-même a convoqué dans l'heure suivante les dirigeants d'AirBnB.

Ian Brossat, l'adjoint à la mairie de Paris, n'a pas la même sensibilité que nous puisqu'il représente le parti communiste, mais nous travaillons conjointement, et je salue le livre remarquablement bien documenté qu'il vient de publier. Il déclare que lors de la procédure d'enregistrement que la ville de Paris a implémentée, les dirigeants d'AirBnB lui ont dit qu'ils ne respecteraient la loi que dans les premier, deuxième, troisième et quatrième arrondissements de Paris. Nous travaillons donc et avons investi 3 millions d'euros en trois ans pour faire en sorte qu'ils la respectent.

"En décembre 2016, nous avons découvert qu'AirBnB proposait officiellement à ses clients prestataires de services d'encaisser leur argent à Gibraltar, et de sortir cet argent cash en France."

SERGE CACHAN

En particulier, nous déposerons auprès de la Cour de justice européenne le 20 septembre 2018 une question préjudiciale, qui a été retenue par le juge, pour savoir si AirBnB et les plateformes sont assujetties à la loi Hoguet sur la réglementation des agents immobiliers. Notre travail consiste ainsi à faire du lobbying auprès des politiques.

THIERRY GUERRIER

Est-ce que vousappelez à désubériser les plateformes ?

SERGE CACHAN

L'ubérisation correspond à la dérégulation de l'économie, et la désubérisation au retour à la réglementation. Nous devons tous y participer.

DIDIER CHENET

C'est en effet très simple, notamment au sujet de l'anonymat. La loi prévoit déjà un certain nombre de conditions d'enregistrement sur AirBnB pour que le loueur ne reste plus dans l'anonymat complet. Mais ces conditions ne sont pas suffisantes. Nous demandons que la loi prévoie un numéro d'enregistrement couplé au numéro fiscal de la personne afin de s'assurer d'une part que la personne est vraiment propriétaire du bien, et d'autre part qu'il s'agit réellement de sa résidence principale ou de sa résidence secondaire. Mais nous ne parvenons pas à obtenir cette chose extrêmement simple, alors qu'en tant que chefs d'entreprise, nous déclarons à l'administration fiscale les revenus de nos salariés. Et alors qu'il était prévu qu'à partir de 2019, pour 2020, les plateformes déclarent les revenus perçus par ceux qui louent, je viens

“La population comprend de mieux en mieux la vacuité de la notion d’économie collaborative dans le cas d’AirBnB, et comprend qu’il s’agit avant tout d’une économie commerciale qui doit respecter les règles commerciales.”

SERGE CACHAN

d’apprendre qu’un amendement serait en passe d’être voté pour repousser encore cette mesure de six mois. Mais pour quelles raisons ? La France met en place la déclaration de revenus à la source, et nous serions incapables de demander aux plateformes de donner à l’administration fiscale les revenus perçus par les loueurs alors que les entreprises s’en chargent depuis de nombreuses années ? C’est incroyable !

Par ailleurs, nous demandons à Bercy de faire appliquer la loi telle qu’elle existe déjà. AirBnB affirme payer la taxe de séjour, mais essaie systématiquement d’échapper à ses obligations. Il y a un an, la publication de ses comptes avait déjà fait scandale lorsque chacun avait pu constater que cette plateforme ne payait pas d’impôts en France. Mais cette année, elle n’a toujours pas déposé ses comptes 2017 au Tribunal de commerce, alors qu’elle aurait dû le faire avant le 31 août 2018. Là encore, c’est à Bercy d’intervenir. Il n’est pas normal que cette entreprise se dispense de respecter la loi.

Toutefois, l’attitude à son égard se modifie : la population comprend de mieux en mieux la vacuité de la notion d’économie collaborative dans le cas d’AirBnB, et comprend qu’il s’agit avant tout d’une économie commerciale qui doit respecter les règles commerciales.

SAYAH BAAROUN

Récemment, un rapport de l’IGAS est paru et a mis en valeur le concept de patron hybride dans le secteur des VTC : le patron est indépendant de manière juridique, mais dépendant de manière économique de la plateforme. En Italie, le modèle d’Uber a échoué parce que la seule

position acceptable est soit celle du patron qui décide de tout, et qui est responsable de tout, soit celle du salarié. Ainsi, aujourd’hui, nous clarifions la position, et serons reçus par les prudhommes le 18 décembre 2018 pour défendre la notion de salarié déguisé.

Notre situation est pire que celle des professionnels des autres plateformes mondiales parce que, contrairement à eux, nous ne décidons même pas du prix que nous fixons à notre activité, soi-disant parce que les chauffeurs de VTC n’avaient pas d’avenir, et qu’au moins Uber leur donnait ainsi de quoi manger. Mais aucune autre plateforme ne suit ce fonctionnement. Dans tous les autres secteurs, le tarif est fixé par le professionnel lui-même, qui assume les conséquences de sa politique, tandis que la plateforme se contente d’une action de mise en relation.

Nous avons obtenu à travers la loi Grandguillaume un tiers de nos revendications, à savoir une meilleure formation professionnelle. Il nous reste deux tiers à obtenir : d’une part la régulation du nombre de chauffeurs, actuellement trop élevé, et d’autre part le contrôle du tarif. Nous estimons que chaque professionnel devrait avoir le droit de se fixer un tarif minimum. Pour l’instant, nous ne parvenons pas à nos fins parce que l’État en France est terrorisé par le corporatisme. Je le conçois tout à fait, mais l’État porte alors la responsabilité de rendre la situation hors de contrôle. D’ores et déjà, des chauffeurs meurent au volant tandis que d’autres ne déclarent plus leurs revenus. S’il ne souhaite pas voir la situation se détériorer jusqu’à devenir intenable, l’État se doit de trouver un équilibre.

“Une lutte générale contre les prix abusivement bas pratiqués par la plateforme pourrait être un vecteur.”

EMMANUELLE CLAUDEL

THIERRY GUERRIER

Vous insistez donc également sur le juste prix auquel rétribuer le professionnel ?

SAYAH BAAROUN

Je pense que l'une des pistes est d'imposer un tarif minimum pour notre activité qui ne doit pas détruire l'humain. Si chaque profession définit un seuil minimal en dessous duquel aucun professionnel ne pourra pas vivre dignement, nous aurons grandement progressé, et la plateforme sera considérée comme plus humaine. Par exemple, si on définit que la course Paris-Roissy doit être vendue au minimum 55 euros, et que la plateforme la vend pour sa part 400 euros, je ne m'en

plaindrai pas puisque ma dignité aura été respectée. Cette piste mériterait d'être étudiée également dans les autres secteurs d'activité.

EMMANUELLE CLAUDEL

Concernant le prix de la course, l'incrimination de prix abusivement bas pourrait être recevable, car il y a une vente directe au consommateur, une prestation de service en cause et la revente à perte est facilement démontrable. De plus, en matière concurrentielle, un effet sur le marché doit être invoqué, or en l'occurrence il est massif. Donc une lutte générale contre les prix abusivement bas pratiqués par la plateforme pourrait être un vecteur.

Débats

“Les pouvoirs publics sont terrifiés par ces plateformes de l’économie numérique qui, pourtant, ne payent aucun impôt en France et pillent l’Europe.”

PHILIPPE VILLIN,
président, Philippe Villin
Conseil

PHILIPPE VILLIN, président, PVC

Philippe Villin Conseil

Je figure parmi les membres fondateurs de l’AhTop avec Jean-Bernard Falco et Serge Cachan. Il est frappant de constater que depuis 3 ans il n'y a eu aucun changement dans la position des pouvoirs publics : on s'agite, on dit que l'on veut faire des choses mais, en réalité, on ne fait rien ; nous discutons avec des gens très bien élevés, mais rien ne se passe. Exemple extravagant : sur la loi ELAN, il a fallu attendre 2 ans pour que des décrets d'application ne soient pas encore pris. On a ramené cela à la loi qui est correcte du point de vue des sanctions prévues, sauf que l'on ne demande pas aux gens qui s'enregistrent de prouver qu'il s'agit bien de leur résidence principale. Nous nous battons depuis des mois pour que le numéro fiscal soit indiqué ; une meilleure solution aurait consisté à produire l'avis d'imposition qui est établi au domicile principal du contribuable. Nous avons mené des réunions à Matignon et nous ne sommes toujours nulle part, alors que le texte passera en CMP jeudi.

Ce qui se passe, c'est que les pouvoirs publics sont terrifiés par ces plateformes de l'économie numérique qui, pourtant, ne payent aucun impôt en France et pillent l'Europe.

JOSEPH IRANI, président, ATPE

Il y a le juste prix et le juste service :

quand j'arrive tard dans une gare, aucun taxi ne veut me ramener à mon domicile, situé à la Courneuve. Un jour, j'ai utilisé Uber et j'avoue que le service est très bien, le prix n'est pas bradé (20 % moins cher pour se rendre à l'aéroport). Pour ma part, je les paye autant qu'un taxi pour le respect des clients dont ils font preuve.

Les plateformes de taxis ne sont pas les seuls à chercher à exploiter et à recruter les jeunes de nos quartiers ; mais c'est un problème social différent. Il ne faut pas galvauder la volonté de travailler de notre population.

LOÏC RIVIERE, délégué général, Tech In France

Je ne suis pas certain que du temps des taxis la fraude fiscale ait été moins massive qu'avec les plateformes de transport.

THIERRY GUERRIER

J'objecte que les taxis parisiens ne payent pas leurs impôts à Dublin...

LOÏC RIVIERE, délégué général, Tech In France

Comme l'ont expliqué les experts ce matin, les entreprises citées, en raison de leur modèle de captation d'audience ou de développement, ne réalisent pas de bénéfice, donc logiquement elles ne payent pas d'impôt sur les sociétés.

THIERRY GUERRIER

Madame Claudel a souligné que

"Les services de Bercy sont incapables de savoir s'ils perçoivent la totalité du montant attendu de la taxe de séjour."

SERGE CACHAN

c'était artificiel.

LOÏC RIVIERE, délégué général, Tech In France

C'est une question compliquée, le Gouvernement essaie d'y répondre, l'OCDE également.

Nous sentons que les outils d'analyse de la concurrence ont été conçus pour l'ancienne économie, où il n'y a pas de marché biface. Aujourd'hui, il est très difficile de dire clairement si un abus de position dominante est constitué. Si les décisions de Bruxelles prennent du temps, c'est que la Commission préfère prendre le temps de se documenter avant de prendre des décisions importantes.

L'Autorité de la concurrence a rédigé un très bon mémo expliquant que l'on pouvait fermer une face d'un marché pour générer davantage de concurrence et de régulation sur l'autre face du marché.

Dans l'économie numérique, toutes les entreprises se financent avec plusieurs années de déficit, raison pour laquelle elles font appel à des investisseurs en capital. De ce point de vue-là, le calcul de la vente à perte est assez compliqué à faire.

Certains plaident pour une révision des outils d'analyse de la concurrence plutôt que d'essayer de les appliquer, de façon inefficace et inopérante.

THIERRY GUERRIER

Dès lors que le public a conscience qu'Amazon réalise son bénéfice grâce au traitement des données, collectées auprès des clients sur une activité réalisée à perte et qui déstructure une partie de l'économie, ce système peut-il encore vous servir d'argument ?

LOÏC RIVIERE, délégué général, Tech In France

La vente à perte était déjà évoquée au sujet de la grande distribution, ce problème n'est pas nouveau. Les plateformes sont des groupes qui ont des activités très diverses. Amazon a inventé le cloud pour développer le e-commerce et, aujourd'hui, l'ensemble du e-commerce se développe grâce au cloud et à Amazon. De nombreux business ont pris de l'essor de cette manière, y compris au XXe siècle, avec une activité qui n'est pas rentable au démarrage.

DIDIER CHENET

Madame Cariou, je suis stupéfait que vous ayez pu, hier soir, faire voter un amendement repoussant de 6 mois la déclaration des revenus des plateformes.

EMILIE CARIOU

C'est un article qui nécessite une autorisation de la Communauté européenne, donc il ne peut pas entrer en vigueur avant cette autorisation. Je trouve incroyable, alors que nous venons de voter des obligations pour les plateformes visant à rétablir des conditions de concurrence équitables, de me faire harponner de cette manière.

SERGE CACHAN

J'aimerais demander à Loïc Rivière où sont les chiffres d'AirBnB ? En Irlande, ou ailleurs ; en tout cas, ils sont inaccessibles. Les services de Bercy sont incapables de savoir s'ils perçoivent la totalité du montant attendu de la taxe de séjour.

La taxe de séjour d'AirBnB s'élève à 88 centimes par personne, or nous avons constaté qu'en cas de réservation pour une personne dans

“Aucune plateforme de VTC ne fonctionne. Ce secteur est sinistré, il faut absolument le réguler.”

SAYAH BAAROUN

notre hôtel (qui est sur AirBnB), la taxe est égale à zéro et, pour deux personnes, elle s'élève à 1 euro (au lieu de 1,76 euro). À cette question, AirBnB a répondu : « les ordinateurs ne savent pas traiter les centimes ». D'accord pour changer les règles de la concurrence, mais à condition d'avoir des chiffres crédibles sur lesquels nous pouvons travailler. Depuis 3 ans, nous travaillons de façon très cordiale avec le monde législatif, mais face aux 3 millions d'euros que nous consacrons à notre communication, le lobbying d'AirBnB est colossal. Un juge français nous a lancé cet avertissement : « Aujourd'hui, les plateformes que vous attaquez embauchent des petits cabinets d'avocats qui ne coûtent pas très cher, mais le jour où cela deviendra plus important, elles feront appel à des batteries d'avocats internationaux se réfugiant derrière Bruxelles, et vous ne pourrez même pas suivre. »

Un juste prix : pourquoi pas ? À condition que la règle du jeu soit la même pour tout le monde, TVA et impôts inclus. Au sujet des bénéfices de ces entreprises, si Uber est un gouffre financier, AirBnB gagne des centaines de millions de dollars. Je précise que c'est de notre bureau qu'est sortie la déclaration selon laquelle l'entreprise ne paye que 95 000 euros d'impôt. Enfin, sachez que j'ai signé hier un référendum demandant qu'AirBnB publie ses résultats 2017.

SAYAH BAAROUN

Il a fallu deux ans pour faire comprendre aux parlementaires la situation, ils sont terrorisés à l'idée de faire progresser la régulation. Depuis 3 ans, j'explique des choses, mais les régulations sont faites à

moitié.

Au sujet des tarifs, Emmanuel Macron avait dit qu'il essaierait d'imposer un tarif minimum pour éviter la vente à perte, mais dans le cas d'un service c'est compliqué à évaluer. Rappelons qu'Uber présente un déficit de plusieurs milliards de dollars, que Chauffeur Privé a été racheté par Mercedes, que la plateforme Marcel a été rachetée par Renault (qui reconnaît avoir commis une erreur), que Keolis a racheté Le Câble et le regrette déjà... Aucune plateforme de VTC ne fonctionne. Ce secteur est sinistré, il faut absolument le réguler.

Il aurait été plus facile de réguler lorsque la plateforme pesait 70 000 euros ; aujourd'hui, elle pèse 70 milliards d'euros, c'est un monstre face auquel il est très difficile de s'opposer.

Je rappelle qu'en juillet 2016 j'étais allé filmer en caméra cachée un restaurant de luxe parisien dans lequel les patrons des plateformes de VTC déjeunaient avec des députés et des sénateurs.

THIERRY GUERRIER

Il n'est pas interdit de déjeuner avec des députés et des sénateurs.

SAYAH BAAROUN

Si nous, nous le faisons, ce sera autour d'un paquet de chips et d'un kebab.

THIERRY GUERRIER

De nombreux députés mangent des kebabs dans leur circonscription. Sur ce type de discours, Monsieur Carrez emploie le terme de « caricature ». Si vos arguments sont tous recevables, la caricature est insignifiante et le respect de l'autre est indispensable (je pense à vos propos sur les

« députés terrorisés »).

SAYAH BAAROUN

Je pense que parfois la caricature et les discours frappants peuvent faire réfléchir.

L'idée des députés et des parlementaires, parmi lesquels Aurélien Taché, consistait d'un côté à demander aux plateformes « s'ils vous plaît, soyez gentils avec les chauffeurs » et de l'autre à mettre en place l'impossibilité de les attaquer aux prudhommes pour salariat déguisé. Nous avons alors expliqué à Aurélien Taché que cela ne nous convenait pas, et heureusement les sénateurs ont retoqué cette disposition. Toutefois, nous nous préparons à d'autres surprises, qui seront à nouveau concoctées discrètement, avec des moyens autrement plus importants que les nôtres, ce qui est difficile pour nous.

“Pour Airbnb, c'est davantage par la limitation du nombre de locations possibles que le marché pourra être régulé, c'est-à-dire par des moyens latéraux au droit classique de la concurrence.”

HUGUES PERINET-MARQUET

produire des résultats intéressants : l'Autorité de la concurrence se rapproche des acteurs ayant des comportements problématiques et élabore avec elles des remèdes qui peuvent être satisfaisants. Il n'est pas alors nécessaire de déterminer une position dominante ni de caractériser une pratique anticoncurrentielle.

HUGUES PERINET-MARQUET

Nous avons constaté de nombreux points communs entre ces plateformes numériques, mais il existe des différences, et pour être efficace, il faut en tenir compte. Pour AirBnB, c'est davantage par la limitation du nombre de locations possibles que le marché pourra être régulé, c'est-à-dire par des moyens latéraux au droit classique de la concurrence. L'Union européenne applique des règles de concurrence qui nous contraignent, ne l'oublions pas.

EMMANUELLE CLAUDEL

Je pense que le droit de la concurrence dispose des outils, moyennant des ajustements, pour parvenir à définir un marché. De plus, la technique des engagements peut

Session 2

Fiscalité, législation sociale et économie numérique

ANIMATEUR

Thierry Guerrier

Journaliste

INTERVENANTS

Émilie Cariou

Députée de la Meuse, vice-présidente de la commission des finances

Gilles Carrez

Député du Val-de-Marne, ancien président de la commission des Finances

Dominique-Jean Chertier

Président-fondateur de Luskan, ancien président de Pôle Emploi

Jacques Creyssel

Délégué général de la Fédération du commerce et de la distribution (FCD)

Patrick Hayat

Fondateur de Patrick Hayat Hotels, administrateur de l'AhTop (Association pour un Hébergement et un Tourisme Professionnels), président d'ESCP tourisme

Marietta Karamanli

Députée de la Sarthe, rapporteur de la mission sur la fiscalité du numérique

Michel Taly

Ancien directeur de la Législation fiscale au ministère des Finances, avocat fiscaliste

Keynote

Michel Taly



Affecté au ministère des Finances en 1974 à sa sortie de l'ENA, **Michel Taly** a consacré toute sa vie professionnelle à la fiscalité, que ce soit au sein de l'administration fiscale (il a notamment été Directeur de la Législation Fiscale de 1989 à 1995), comme directeur fiscal d'entreprise ou avocat fiscaliste (en dernier lieu au sein du cabinet Arsene-Taxand de 2006 à 2017). Il a également été membre du bureau de la commission fiscale du Medef et expert fiscal de l'Institut de l'Entreprise. Il est l'auteur du livre « Les coulisses de la politique fiscale » paru aux PUF en 2016.

Thierry Guerrier

Michel Taly, je vous laisse exposer les enjeux fiscaux posés par le débat de ce jour.

Te vous remercie. Nous avons clairement un problème avec la fiscalisation de la nouvelle économie, et donc des nouveaux modèles économiques. Actuellement, les administrations fiscales gèrent deux types de situation dans l'économie classique : soit des petites entreprises au marché local, soit des grandes entreprises qui posent des problèmes internationaux, de partage d'impôts entre pays, de prix de transfert, etc., mais dont le mode d'organisation permet de tracer leur activité.

En tant que fiscalistes, nous avons observé l'évolution des modèles économiques de la façon suivante. Dans un premier temps, nous avons vu émerger des entreprises qui, grâce à l'effondrement du prix de transport

et aux nouvelles technologies, pouvaient éclater leurs fonctions dans le monde entier, d'où des problèmes de prix de transfert et de détermination du lieu d'imposition.

Dans un deuxième temps, un nouveau modèle économique immatériel est apparu, dans lequel l'essentiel de la valeur créée provient de l'immatériel ; ces entreprises n'avaient plus d'usine, ni de services commerciaux, mais se contentaient de conserver et de valoriser leur immatériel tout en prenant des sous-traitants pour la fabrication et la distribution de leurs produits. Leur imposition s'avérait déjà plus compliquée parce que nous ne savions plus quels étaient les flux taxés, et à quel moment les taxer.

Puis, les plateformes bifaces sont

“Les administrations fiscales ne savent pas gérer ce type d’organisation où toute la traçabilité ne dépend que du bon vouloir de la plateforme biface. En effet, elle est la seule à connaître ses clients et fournisseurs, à pouvoir déterminer qui est un vrai ou un faux particulier, à connaître la nationalité des clients ou des fournisseurs, etc.”

MICHEL TALY

apparues dans un troisième temps. Leur particularité est que, contrairement à une grande entreprise qui possède une multitude de clients dans une entité unique, la plateforme possède à la fois une multitude de clients, et tout autant de fournisseurs. Or les administrations fiscales ne savent pas gérer ce type d’organisation où toute la traçabilité ne dépend que du bon vouloir de la plateforme biface. En effet, elle est la seule à connaître ses clients et fournisseurs, à pouvoir déterminer qui est un vrai ou un faux particulier, à connaître la nationalité des clients ou des fournisseurs, etc.

Spontanément, nous pourrions penser de prime abord qu'il s'agit simplement d'un problème de contrôle fiscal, et proposer de renforcer les techniques d'échanges de renseignements et de contrôles, sans remettre en cause les principes de taxation.. Toutefois, je pense que ce serait une erreur. Sans toucher aux fondamentaux de la fiscalité, tels que le calcul de l'impôt et les règles générales de taxation, nous devons modifier certains paradigmes traditionnels de la fiscalité.

En particulier, nous devrions renoncer à céder à la facilité en taxant les entreprises parce qu'elles seraient un endroit pratique pour taxer les flux qui la traversent et, ainsi, atteindre des tiers : le client (TVA), les actionnaires (prélèvements divers), les salariés, les fournisseurs, certains prestataires de services, etc. Jusqu'à présent, nous allions chercher l'argent là où il était, et étions habitués à taxer tout un tas de personnes à travers l'entreprise. Mais ce n'est plus possible, parce que si l'on continue de taxer l'ancienne économie de façon classique, elle finira détruite par la nouvelle

économie. Inversement, le problème n'est pas de tuer la nouvelle économie par des taxes insupportables, mais de rétablir l'égalité de concurrence, soit en mettant des charges sur ceux qui n'en ont pas, soit en retirant des charges à ceux qui en payent trop.

Ensuite, il faut arrêter de croire que salariés et non salariés sont deux mondes tellement différents et étanches que nous pouvons pratiquer des différences de taxation considérables entre les deux. Le salarié contribue bien davantage à la protection sociale que le non salarié depuis qu'en 1945 certaines organisations de non salariés ont fait le choix historique de cotiser faiblement et d'avoir des prestations en proportion. Mais cette situation est rendue intenable par la nouvelle économie : en réalité, les plateformes bifaces comblent le fossé entre les deux en faisant travailler une multitude de travailleurs indépendants avec la même efficacité et la même cohérence que les salariés d'une entreprise intégrée. Nous pourrions alors être tentés de requalifier en salariés ces travailleurs, considérés comme de faux indépendants, mais cela ne correspondrait ni au modèle économique des plateformes, ni à une aspiration profonde de la société. En effet, les plus jeunes semblent moins effrayés qu'autrefois par la précarité, qu'ils perçoivent même comme un mode de vie. Contrairement au « travailler plus pour gagner plus », ils préfèrent gagner moins pour avoir la liberté de faire autre chose, comme le leur permet le modèle de la nouvelle économie. Dès lors, il faut certes réguler ce nouveau modèle, pour éviter qu'il n'exploite les travailleurs, mais la société ne

“Cessons de considérer comme normales des taxations différencierées en fonction de la taille des entités.”

MICHEL TALY

supporterait pas que nous les contraignions à se requalifier en les menaçant de redressements sociaux ou de sanctions pénales. La seule solution respectueuse de ce mouvement profond est d'arrêter de taxer aussi différemment les salariés et les non salariés.

Enfin, cessons de considérer comme normale de pratiquer des taxations différencierées en fonction de la taille des entités. Évidemment, il semble beaucoup plus sympathique de taxer les grosses multinationales que les petites entreprises. Deux arguments peuvent justifier un taux réduit ou une exonération de PME : le premier est qu'il serait trop compliqué pour eux de se soumettre à la règle de

droit commun, le deuxième est qu'ils ne sont pas en concurrence frontale avec les grosses entreprises. Mais l'économie numérique rend caducs ces deux arguments : d'une part, la plateforme, capable de gérer des milliards de données et des algorithmes d'une grande complexité, devrait savoir gérer les obligations fiscales de ses travailleurs indépendants, et d'autre part, il y a bien une concurrence frontale avec les grandes entreprises qui sont sur le même marché. Ainsi, nous sommes face à un vrai sujet constitutionnel sur la justification de l'inégalité de traitement.

Keynote

Dominique-Jean Chertier



Après des études littéraires et des études de gestion, **Dominique-Jean Chertier** a débuté son parcours professionnel en entreprise. Tout d'abord dans l'industrie automobile, où il a exercé pendant sept années au sein groupe Renault, notamment aux Affaires Internationales, puis dans l'industrie sidérurgique, pendant les quatre années de grands plans de restructuration. Il a ensuite rejoint le transport aérien en qualité de DRH de la compagnie Air Inter (intégrée ensuite dans le groupe Air France). Appelé par les partenaires sociaux, il a alors dirigé pendant dix années l'Assurance Chômage, avant d'entrer au cabinet du Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin en qualité de Conseiller Social. Revenu dans l'univers industriel, durant douze ans il a été successivement directeur général adjoint puis directeur général délégué du Groupe Safran. Il y a maintenant quatre ans, il a fondé la société de conseil Luskan. Parallèlement à ces différentes activités, Dominique-Jean Chertier a enseigné à l'Université et dans plusieurs grandes écoles. Il a été Médiateur sur plusieurs conflits et dossiers sociaux à la demande de gouvernements successifs. Il a présidé Pôle-Emploi et a été et est administrateur de plusieurs sociétés françaises et étrangères. Il préside actuellement la commission sociale des Assises du Transport Aérien.

J'aborderai le sujet sous l'angle exclusivement social et, en particulier, sous celui de la relation entre le marché, le donneur d'ordre et l'opérateur.

J'ai distingué trois grandes étapes. Globalement, la société rurale du XIX^e siècle faisait prédominer le concept de tâche. Pour une tâche à effectuer dans une ferme, un fermier faisait appel à un tâcheron, un opérateur intervenant uniquement pour cette tâche. La littérature patronale de cette époque décrit une main-d'œuvre en perpétuel

mouvement. Très fluide, elle se caractérisait par son instabilité et était impossible à fixer durablement au même endroit.

Puis, après l'émergence de l'ère industrielle à la fin du XIX^e siècle, et surtout après la Première Guerre mondiale, l'environnement a considérablement évolué. Deux besoins ont émergé : celui de fixation de la main d'œuvre, donc de sa stabilité, et celui de sa structuration. Généralement, le patronat s'est inspiré pour la structuration de la main-

"S'il fallait généraliser le financement de la protection sociale par l'impôt, il faudrait s'assurer que les plateformes le paient vraiment dans le pays où elles ont le marché."

DOMINIQUE-JEAN CHERTIER

d'œuvre de ce que la société connaissait le mieux, à savoir la structuration hiérarchique militaire, avec pour avantage de démultiplier les niveaux de donneurs d'ordre comme autant de promesses de promotion, et donc de stabilité de la main d'œuvre. Puis, la seconde moitié du XX^e siècle a été marquée par l'accentuation de ce phénomène pour gagner la bataille de la production. Dans ce contexte, la stabilité de la main-d'œuvre et sa qualification se sont révélées plus que nécessaires, ce qui s'est traduit dans toutes les conventions collectives créées en France pendant les années 1950 par la notion valorisée d'ancienneté. De même, toute la protection sociale est venue se greffer à cet ensemble.

Ainsi, la politique de santé a été financée par le travail, à savoir par la relation employeur / salarié, mais aussi la politique familiale et la politique culturelle, à travers les œuvres sociales des comités d'entreprise. Ce modèle s'est diffusé dans de nombreux pays industriels développés.

Cependant, au fil du temps, le lien entre le donneur d'ordre et le salarié est devenu prédominant, au-delà de la tâche. Par exemple, en cas d'inactivité pendant des congés payés, le lien continue à exister, ainsi qu'en cas de baisse de charge. Ce modèle présente donc des inconvénients dans la mesure où il fait peser sur le travail le financement de la protection sociale, et à un point tel que, paradoxalement, cela peut nuire à l'emploi en raison du poids des charges.

Par ailleurs, il s'agit d'un modèle rigide : les baisses de charges passagères peuvent être assumées, mais pas forcément les baisses plus durables, qui rendent difficile le maintien du lien entre employeur et

opérateur. Pour pallier cette rigidité, deux phénomènes se sont développés : d'une part l'intérim, largement déployé en France, d'autre part l'auto-entrepreneuriat. Mais dans les deux cas, les gens paient des cotisations, et donc continuent de financer la protection sociale.

Depuis, nous observons la tendance de la "plateformisation", l'effacement apparent du donneur d'ordre, ou de l'employeur. En réalité, il ne disparaît pas, mais prend une forme informatique et impersonnelle. Cette digitalisation rend le lien de subordination entre le donneur d'ordre et l'opérateur évanescents en apparence, ce qui pose plusieurs problèmes, en particulier celui du financement de toute la protection sociale. Certes, cette dernière est déjà financée à 40 % environ par l'impôt (CSG). Mais s'il fallait généraliser le financement de la protection sociale par l'impôt, il faudrait s'assurer que les plateformes le paient vraiment dans le pays où elles ont le marché.

Par ailleurs, cette "plateformisation", qui coupe le lien de subordination entre l'employeur et l'opérateur, pose une question juridique car ce phénomène pourrait s'étendre à toutes les professions, par exemple à l'aviation marchande, où des compagnies aériennes emploient des pilotes au statut équivalent à celui des chauffeurs de VTC. Pourtant, dans un avion, le pilote et le commandant de bord sont coresponsables de l'avion ; cela pose un problème de responsabilité en cas d'accident.

Je peux entendre qu'une société ne paie pas d'impôts parce qu'elle ne fait pas de bénéfices. Mais si elle ne fait pas de bénéfices, elle doit toutefois avoir l'intention d'en réaliser ultérieurement grâce à une activité future différente de la présente.

Quel bilan du législateur face aux plateformes ?

Émilie Cariou



Émilie Cariou est née en 1971 à Verdun dans la Meuse. Elle étudie le Droit à l'Université de Bordeaux et les Sciences-politiques à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux où elle y obtient un DEA. Elle poursuit sa formation à l'École Nationale des Impôts. Émilie Cariou entamera sa carrière à Bercy au sein de la Direction des Vérifications Nationales et internationales (DVNI). Elle intègre par la suite la Direction de la Législation Fiscale, en charge de la fiscalité des entreprises. En 2011, en tant qu'experte de la fiscalité internationale et financière, elle entre à la Direction des enquêtes à l'autorité des marchés financiers. En 2012, elle rejoint le cabinet de Fleur Pellerin alors ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Économie numérique. En mai 2014, elle devient Directrice financière adjointe en charge du budget et des financements au sein du centre national du cinéma (CNC). Elle conserve son poste à la nomination d'Audrey Azoulay et se voit confier le poste de conseillère diplomatique et affaires européennes. À l'occasion des élections législatives de 2017, Émilie Cariou est investie par La République En Marche ! et élue députée dans la deuxième Circonscription de la Meuse. À l'Assemblée Nationale, elle est élue vice-présidente de la commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Elle est également membre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) où Cédric Villani lui confie la tâche de siéger au conseil d'administration de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).

Thierry Guerrier

Émilie Cariou, vous avez été interpellée au sujet de cet amendement qui froisse un peu la profession hôtelière, mais vous êtes une de celles qui ont le plus œuvré dans l'égalité entre les plateformes et les acteurs classiques de l'économie. Dans quelle situation se trouve le politique aujourd'hui, entre d'un côté la pression exercée par les acteurs qui paient leurs charges et leurs salariés et de l'autre les plateformes qui se départissent de certaines responsabilités ?

Je suis entrée au cabinet de Fleur Pellerin en 2012, pour traiter de la fiscalité des GAFA. J'avais précisé d'emblée que ce sujet se réglerait à l'OCDE, ce qui tombait bien puisqu'un grand plan de lutte contre l'évasion fiscale était en préparation (le BEPS : *base erosion*

“Ce qui nous empêche de bien réguler, c'est le fait que ces géants mondiaux, souvent américains, commercent chez nous sans avoir aucune obligation, notamment parce qu'au sein de l'Union européenne certaines obligations simples comme le représentant juridique ont été supprimées.”

ÉMILIE CARIOU

and profit shifting). Nous avions donc rencontré l'OCDE pour ériger la fiscalité du numérique en priorité. L'OCDE s'est montrée très allante sur le sujet, dans l'objectif de rattacher des bases fiscales en France. Mais très vite, les États-Unis ont freiné puis un débat au niveau européen a été engagé.

En tirant le fil de la fiscalité, nous avons tiré celui des données personnelles, du droit commercial, du droit de la concurrence et du droit pénal des affaires. Or nous avons réalisé que sur tous ces sujets la question de la territorialité était centrale : ce qui nous empêche de bien réguler, c'est le fait que ces géants mondiaux, souvent américains, commercent chez nous sans avoir aucune obligation, notamment parce qu'au sein de l'Union européenne certaines obligations simples comme le représentant juridique ont été supprimées.

Je pense pour ma part qu'il faut absolument réguler les activités numériques, avec de nouveaux outils. Cette question se pose au niveau de l'Union européenne : notre ministre de l'Économie plaide pour la taxation du chiffre d'affaires des activités numériques, mais je pense que cela ne suffit pas et qu'il faut garder à l'esprit notre objectif consistant à taxer les résultats de ces entreprises. Je pense en outre qu'une taxe de 3 % sur le chiffre d'affaire pourrait s'avérer contre-productive.

Ayant participé à la négociation du RGPD, je puis vous dire que nous avons dû inverser la logique que la Commission européenne avait proposée à l'origine, à savoir la possibilité pour les plateformes de choisir le pays dans lequel elles

voulaient se faire réguler. J'ai également travaillé sur la directive sur les services de médias audiovisuels, sur la directive des droits d'auteurs, sur *l'enforcement*, sur la portabilité des contenus, etc. À chaque fois, l'objectif consiste à soumettre les entreprises extraeuropéennes au niveau de régulation européen. Ces processus doivent être menés au niveau européen.

Sur les vidéos à la demande, nous avons obtenu que les obligations du pays de destination soient bien appliquées par les plateformes qui les diffusent. En matière de TVA, un règlement a fait en sorte que la taxe soit payée dans le pays de destination et non plus au Luxembourg, comme le faisaient iTunes ou Amazon.

À l'attention des commerçants ici présents, j'ajoute qu'une directive sur la TVA extrêmement puissante est en préparation : tous les commerçants étrangers s'adressant, via des places de marché, à des consommateurs français (en termes fiscaux ce sont des « intermédiaires opaques ») devront s'acquitter de la TVA, ce qui mettra fin à un certain nombre de distorsions de concurrence.

Je pense que les parlementaires sont particulièrement actifs, ils sont soucieux des recettes fiscales et de l'équité de traitement en matière concurrentielle, mais ce combat est long, car il suppose des négociations internationales.

Remédier à désertification des centres-ville

Gilles Carrez



Gilles Carrez est député de la 5ème circonscription du Val-de-Marne depuis 1993 et membre de la commission des Finances. Diplômé d'HEC et de l'ENA, il a également été maire du Perreux de 1992 à 2016 mais aussi conseiller général du Val-de-Marne de 1985 à 1993. Auteur de la loi dite « Carrez » sur la protection des acquéreurs de lots de copropriété en 1996, Gilles Carrez est devenu rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale de 2002 à 2012. Il préside également le Conseil d'orientation des finances publiques depuis 2006 et devient président de la commission des Finances à l'Assemblée nationale de 2012 à 2017. Depuis 2016, Gilles Carrez est vice-président de la nouvelle Métropole du Grand Paris et devient membre de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts en 2017.

Thierry Guerrier

Gilles Carrez, vous luttez sur deux plans : l'adaptation de la fiscalité et la défense des centres-ville, tant le choc numérique contribue à les déstructurer.

Je me souviens que la commission des Finances avait voté à l'unanimité un amendement imposant la transmission aux services fiscaux des recettes des plateformes et des loueurs. Nous nous heurtâmes alors à une forte opposition du 3^e étage de Bercy, car nous attentions à la nouvelle économie, et aujourd'hui, nous n'avons toujours pas obtenu gain de cause, d'où ce report de 6 mois. Nous pensions pourtant que l'échéance de 2018 était raisonnable.

Face à la désertification des centres-ville, qui est un problème urgent, comment trouver des solutions à la fois simples et opérationnelles, à l'horizon de 2 ans ? Je trouve

frappant que ces sujets soient sur la table depuis des années et que, malgré cela, rien ne change.

Je propose que l'on redéploie la fiscalité entre commerces traditionnels (fondée sur le foncier et l'immobilier) et commerce en ligne. Aujourd'hui, toutes les entreprises payent la CFE, donc je propose qu'elle soit supprimée (cela représente 6 milliards d'euros) et qu'en contrepartie une contribution sur le chiffre d'affaires soit instaurée. La mise en place de cette taxe locale sur le chiffre d'affaires serait tout à fait possible, elle concernerait de façon équitable toutes les entreprises intervenant sur le territoire. Ce faisant, nous retrouverions la taxe

"Je pense qu'il y a une urgence absolue à rééquilibrer les forces entre commerces traditionnels et commerce en ligne, nous disposons des instruments fiscaux pour le faire."

locale qui avait fait ses preuves et qui avait été remplacée par la TVA dans les années 60. S'appliquant à tous, je pense que cette taxe ne poserait pas de problème au niveau communautaire, elle pose juste la question de la volonté politique.

Je pense qu'il y a une urgence absolue à rééquilibrer les forces entre commerces traditionnels et commerce en ligne, nous disposons des instruments fiscaux pour le faire. Mon souci est avant tout de proposer des solutions opérationnelles, comme je l'ai fait pour le maintien de l'exit tax.

GILLES CARREZ

Appliquer le critère de la "présence numérique"

Marietta Karamanli



Députée de la Sarthe depuis 2007, réélue en 2012 et en 2017, **Marietta Karamanli** est secrétaire de la commission des Affaires européennes et membre de la commission des Lois, où elle est chargée de la veille européenne. Elle est membre suppléante de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et elle est coprésidente du groupe d'études sur les Assurances. Elle a été conseillère générale de la Sarthe et a été vice-présidente de Le Mans Métropole de 2014 à 2017. Née en Grèce, elle est venue en France pour ses études universitaires. Elle a une maîtrise en lettres classiques et un DEA d'histoire du droit. Elle est docteure en Sciences Politiques (Université de Nancy II) avec une thèse consacrée à "État et société en Grèce : permanences et mutations". Elle a été enseignante en collège et lycée puis à l'IUT du Mans. Elle est l'auteure de plusieurs articles sur le clientélisme, l'Église orthodoxe et la place des femmes en politique, et d'un livre *La Grèce, victime ou responsable ?* paru aux éditions de l'Aube en 2013. Marietta Karamanli est également spécialiste des enjeux numériques et de cyberdéfense puisqu'elle est vice-présidente du groupe d'études « Cybersécurité et souveraineté numérique ».

Thierry Guerrier

Marietta Karamanli, comment réagissez-vous à ce débat ?

Nous venons de démarrer avec Éric Botorel une mission sur la fiscalité du numérique dans le cadre de la commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale.

Comme l'a dit Émilie Cariou, la taxation doit se poser au niveau européen et international, car c'est à ce niveau que les progrès peuvent être obtenus. Mais penser seulement

à la taxation des GAFA ne suffit pas, il faut travailler sur la définition de la présence numérique des entreprises et tenir compte de la similarité des activités et des pays. Nous aurons du mal à bâtir un système et un mode d'imposition s'appliquant seulement aux plateformes numériques. C'est pourquoi je pense qu'il est préférable d'inclure des spécificités numériques dans un cadre un peu plus large, pour opérer une forme d'harmonisation à

“Les données existent, et le simple fait de leur création doit être un critère pris en compte par la fiscalité du numérique.”

MARIETTA KARAMANLI

l'échelle européenne. Je plaide donc pour l'intégration d'un nouveau critère de présence numérique d'une entreprise dans un pays, indiquée par le volume de données personnelles.

THIERRY GUERRIER

C'est-à-dire que, pour territorialiser une entreprise et la taxer, vous vous fonderiez sur les données personnelles prélevées aux citoyens ?

MARIETTA KARAMANLI

Ce serait un élément complémentaire, car les trois critères existant actuellement ne suffisent pas.

De plus, un travail sur les similarités serait intéressant.

THIERRY GUERRIER

Comment procéder ?

MARIETTA KARAMANLI

Les données existent, et le simple fait de leur création doit être un critère pris en compte par la fiscalité du numérique.

Imposer aux plateformes le respect de la loi

Laurent Grandguillaume



Laurent Grandguillaume, 40 ans, est un expert des nouvelles formes d'emploi. Après avoir été élu local, il est élu Député de l'Assemblée nationale de 2012 à 2017. Il a été membre de la commission des finances de l'Assemblée nationale, rapporteur thématique de la loi Macron sur la partie simplification, et co-président du conseil de simplification pour les entreprises avec Guillaume Poitrinal, puis avec Françoise Holder. Il a été sollicité par le Gouvernement à deux reprises pour être médiateur dans le cadre de conflits nationaux (autoentrepreneurs / artisans en 2013, taxis – VTC / plateformes en 2016). Ses propositions de sortie de conflit ont été à chaque fois adoptées à l'unanimité au Parlement. Il est l'auteur de la loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée qui a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat. Cette loi a été soutenue par ATD Quart Monde, Emmaüs France, le Secours Catholique, le Pacte Civique, la Fédération nationale des acteurs de la solidarité. Ce projet est aujourd'hui expérimenté dans dix territoires en France pendant cinq ans. Il a présenté ce projet récemment à l'Université d'Harvard à l'invitation du professeur Bill Wilson. Il est également l'auteur de la loi relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes (T3P) adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il continue de mener des réflexions sur les nouvelles formes d'emploi et le monde des indépendants au sein de la Fondation Travailler Autrement en tant que Vice-Président. Il est président de l'association nationale « territoires zéro chômeur de longue durée ».

Thierry Guerrier

Laurent Grandguillaume, vous avez cherché à réguler l'économie numérique et son impact, comment voyez-vous évoluer ce débat ?

Il fut difficile pour moi de conduire un dialogue puisque les responsables de plateformes à qui j'avais à faire avaient plus de facilité à twitter qu'à dialoguer avec des chauffeurs. Malgré cela, ils ont réussi à imposer un état de fait à l'État de droit qui était désarmé : beaucoup ont constaté que la loi LOTI était contournée, jusqu'aux services de l'État. D'où les manifestations et les violences qui se sont exprimées. La loi votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat fut

"J'ai proposé la création d'un fonds de garantie visant à garantir le prix de licences et à transformer ce secteur, financé par une taxe sur les plateformes ; mais il s'avère très difficile de taxer les plateformes, même lorsqu'il s'agit de mettre en place des règles équitables."

LAURENT GRANDGUILLAUME

difficile à élaborer en raison de la puissance des lobbys, des moyens qu'ils ont déployés dans la presse et ailleurs. Cette loi avait d'abord pour but de mettre fin au contournement de la loi, ce qui peut paraître étonnant ! Rappelons que les ministres avaient demandé par courrier aux plateformes de leur communiquer le nombre de chauffeurs LOTI avec lesquels elles travaillaient, ce qu'elles ont refusé de faire, se réfugiant derrière l'obligation qui leur était faite de ne communiquer que la liste des chauffeurs au 1^{er} juillet de chaque année.

Il se trouve que les chauffeurs VTC étaient au nombre de 15 600 en 2017 et qu'ils sont aujourd'hui 26 300, un an plus tard. Les plateformes se sont plaintes dans les médias d'une réduction du nombre de chauffeurs VTC avec la loi, or il a augmenté ...

J'ai mis fin au système en vertu duquel l'examen VTC se vendait parfois au prix de 1 500 euros sur des marchés parallèles. Aujourd'hui, le taux de réussite à cet examen s'élève à 75 % et il n'empêche pas les jeunes de travailler contrairement à ce que déclarent là aussi certaines plateformes.

L'article 2 prévoit la remontée de données des plateformes pour réguler (un combat qui fut très difficile), mais les décrets ne sont pas encore publiés. Pour information, cette disposition s'inspire de ce qui existe à New York. Les organisations de chauffeurs que j'ai rencontrées veillent sur ces dispositions car il s'agit de défendre à la fois le consommateur et le chauffeur.

J'ai également mis fin aux clauses d'exclusivité dont bénéficiaient les centrales de réservation de taxis et qui pénalisaient les chauffeurs.

Enfin, j'ai proposé la création d'un fonds de garantie visant à garantir le prix de licences et à transformer ce secteur, financé par une taxe sur les plateformes ; mais il s'avère très difficile de taxer les plateformes, même lorsqu'il s'agit de mettre en place des règles équitables. En effet, le Gouvernement n'a pas suivi cette proposition de réforme courageuse et structurelle.

THIERRY GUERRIER

Des outils techniques existent pour mettre en œuvre les outils juridiques : identification, territorialisation.

LAURENT GRANDGUILLAUME

Il semble qu'il existe des forces plus puissantes qu'une loi votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat. Si les décrets ne sortent pas, cela suscitera un débat.

THIERRY GUERRIER

Émilie Cariou, vous comprenez cette interpellation sur la publication des décrets ?

EMILIE CARIOU

Oui. La commission des Finances a voté une série d'articles dans le cadre de la loi de finances dont les décrets d'application ne sont toujours pas sortis. C'est une des raisons pour lesquelles notre groupe En Marche ! a souhaité renforcer le pouvoir du Parlement dans son contrôle du Gouvernement. Cela implique de se doter d'une agence d'évaluation. Par exemple, nous avons décidé de réorganiser le calendrier législatif de fin d'année afin de prendre le temps d'examiner le travail des ministères, notamment sur le sujet des décrets d'application.

Comment soutenir le commerce de détail ?

Jacques Creyssel



Jacques Creyssel est délégué général de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) depuis 2011. Il est diplômé de Sciences Po Paris et de l'ENA. Administrateur civil, Jacques Creyssel a été sous-directeur à la direction du Budget entre 1991 et 1992. Il a ensuite été successivement directeur général des Affaires économiques du CNPE devenu MEDEF, directeur délégué puis directeur général de cette organisation de 1998 à 2008. Jacques Creyssel a été membre du CESE de 2004 à 2010. Il est également maître de conférence à Sciences Po, vice-président d'EuroCommerce et de la Fédération Internationale du Retail ainsi que coprésident de la commission économie, compétitivité et finances du Medef.

Thierry Guerrier

Jacques Creyssel, quelle est votre vision de ce débat ?

Je voudrais d'abord saluer la qualité d'écoute des parlementaires,, contrairement à ce qui a été dit ce matin au cours de la première session. Le Premier ministre a lancé une mission de l'inspection générale des finances sur la fiscalité du commerce et nous avons lancé avec Bruno Le Maire les travaux d'un contrat de filière avec notre secteur.

Notre secteur est confronté à une rupture complète : le e-commerce a remis en cause notre business model et bouleverse les relations avec le consommateur, la digitalisation pose le problème des données et de l'automatisation, de l'intelligence

artificielle et donc de l'emploi. S'ajoute à cela la révolution de la consommation alimentaire.

Il ne s'agit pas pour nous d'opposer le commerce physique et le e-commerce, j'en veux pour preuve que Cdiscount est le deuxième e-commerçant français. Avec, ce nouveau modèle « phygital » nous offrons au client la possibilité de commander chez lui et de se faire livrer dans le magasin ou inversement, avec un choix immense. Cela suppose néanmoins une égalité des conditions de concurrence entre acteurs du commerce physique et numérique, en matière de fiscalité, mais pas seulement.

"Le commerce de détail en France représente 1,8 million d'emplois et est souvent le premier employeur local."

JACQUES CREYSEL

L'enjeu de cette égalité des conditions de concurrence concerne d'abord l'emploi : le commerce de détail en France représente 1,8 million d'emplois et est souvent le premier employeur local.

Un second enjeu est celui de notre vie en société : nous devons faire en sorte que le centre-ville reste vivant et pas seulement constitués de casiers, de show rooms et de camions de livraison. Aujourd'hui, par exemple, il est possible de livrer le dimanche et en soirée mais pas d'ouvrir nos magasins. Il faut rétablir l'égalité.

La fiscalité est également au cœur de ces sujets. Elle a été construite sur le physique alors que l'économie l'est aujourd'hui de moins en moins. Une première distorsion existe au niveau de la TVA, avec la concurrence déloyale de certains sites extra-communautaires qui s'affranchissent de tout impôt. Ensuite, l'impôt sur les sociétés n'est pas payé par les grands pure players transnationaux, qui n'ont pas d'existence fiscale et vendent, en plus, à perte. Ainsi, Amazon, qui n'a pas de présence fiscale en France, repose sur un business model lui permettant de ne pas réaliser de bénéfice sur sa partie retail (-6 % de marge nette), ce qui lui confère un avantage de 6 à 10 %, dans un secteur où les marges sont comprises entre 1 et 3 %. Enfin, les acteurs transnationaux ne paient pas d'impôts locaux en dehors de quelques taxes foncières sur leurs entrepôts. A l'inverse, ces impôts

locaux, comme la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), pèsent lourdement sur les magasins physiques.

Ces éléments montrent qu'il faut se battre à tous les niveaux pour rétablir une égalité des conditions de concurrence, à commencer par l'OCDE, où les États-Unis réussissent néanmoins à bloquer ce processus. Un combat au niveau européen est également nécessaire et nous partageons les propositions des institutions européennes, bien qu'elles visent davantage les services de Google que ceux d'Amazon. De plus, le risque actuel de double taxation pose un vrai problème.

Enfin, il me paraît nécessaire de prendre des mesures en France, avec une remise en cause de la fiscalité locale qui est absurde, qui pousse les collectivités territoriales à augmenter les taux et risque de faire fuir les magasins. Cette réforme passe notamment par la suppression de la TASCOM et des impôts fonciers sur le commerce, au profit d'impôts sur l'activité. La règle, pour nous, doit être simple : à chiffre d'affaires égal, impôt égal.

Contre les distorsions de concurrence, le temps presse !

Patrick Hayat



Patrick Hayat est le fondateur de Patrick Hayat Hotels qui compte 7 établissements parisiens. Il est l'un des membres fondateurs de l'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ahtop) et préside également le Groupe ESCP Tourisme. Diplômé de l'ESCP et de l'Université de Cornell, il travailla notamment pour Unilever de 1993 à 1995 et TF1 Publicité de 1994 à 1999. Depuis 2002, il est consultant dans la commercialisation digitale hôtelière et fonde Patrick Hayat Hotels en 2006.

Thierry Guerrier

Patrick Hayat, le constat a été dressé. Quelle est votre principale revendication ?

Je vais vous faire part de ma vision de chef d'entreprise engagé économiquement pour la réussite du tourisme. Rappelons tout d'abord que le tourisme représente 2,2 millions d'emplois et 7 à 8 % du PIB. C'est un secteur à l'image dégradée, mais qui s'améliore. Ce métier est sans arrêt à la recherche de salariés et permet à ses salariés de réaliser des carrières formidables.

Notre secteur est enthousiaste, dynamique et se remet en cause sans cesse : il a connu trois révolutions en 20 ans, avec Internet, les avis et les plateformes. Ces dernières provoquent une distorsion de concurrence car elles se développent dans le tourisme sans en subir les contraintes, avec la fiscalité comme

illustration majeure. Par exemple, la TVA les avantage de 10 points, sans parler des charges sociales et de la taxe de séjour (celle qu'on leur a imposée est au rabais), le summum étant atteint avec ces cartes distribuées aux hôtes leur permettant de se faire payer à Gibraltar, dans une totale opacité fiscale.

Le temps des affaires n'est pas le temps législatif, et pour notre secteur le temps est proprement assassin parce qu'en trois ans, à Paris, nous avons eu autant de chambres d'hôtel que de chambres sur AirBnB : l'offre a été doublée, et sans contrainte. Nous n'avons aucun problème avec la concurrence et les nouveaux acteurs, mais il n'est pas possible de faire la course avec un sac à dos de 40 kg sur

“Nous demandons que les principes soient les mêmes pour tous les acteurs, à commencer par la transparence à l’égard du fisc, l’application de la loi et les sanctions en cas d’abus.”

PATRICK HAYAT

le dos face à un concurrent totalement libre de ses mouvements.

Je rappelle que le principe de développement des *start-up* de la *Silicon Valley* se résume par "casse et répare", ce qui nous conduit aujourd'hui à une situation où la maison brûle.

Je me réjouis que les parlementaires soient aussi impliqués, parce que nous revenons de loin.

Nous demandons que les principes soient les mêmes pour tous les acteurs, à commencer par la transparence à l'égard du fisc, l'application de la loi et les sanctions en cas d'abus. Par exemple, quand je sers un yaourt périmé, c'est un véritable séisme dans mon hôtel.

Je suis convaincu que le secteur du tourisme est très porteur, que c'est une locomotive pour le pays et que les normes que nous avons mises en place nous ont permis de devenir un champion mondial. Or les appartements et maisons à louer sur les plateformes ne sont pas contrôlées, impliquant un risque d'accident grave (empoisonnement, incendie), qui pourraient avoir des répercussions colossales sur le tourisme. Ne pourrait-on pas exiger la présence dans les locations AirBnB d'un extincteur, d'un détecteur de fumée ?

LAURENT GRANDGUILLAUME

La loi numérique aurait dû régler le problème de la remontée des données, mais le lobbying fut tellement puissant lors du travail en commission mixte paritaire que tous les éléments gênants pour les plateformes disparurent. La loi intervient toujours après un rapport de force, qui s'organise par la conjonction des acteurs économiques nationaux réunis autour du constat

d'un état de fait imposé à l'État de droit, ce qui est inadmissible.

THIERRY GUERRIER

Les professionnels réunis ici considèrent que cela ne va pas assez vite.

EMILIE CARIOU

La Commission européenne a énormément œuvré en matière de régulation. Certes, c'est beaucoup trop long, mais je tiens à signaler que nous nous sommes heurtés à un gros problème, celui du statut de l'hébergeur. Créé par la directive e-commerce au début des années 2000, il visait les intermédiaires spécialisés dans le BtoB, et n'était pas du tout adapté aux plateformes de BtoC qui ont émergé ensuite avant de devenir d'énormes concurrents sur le marché. Or j'étais la seule à vouloir rouvrir cette directive, donc nous avons rouvert toutes les autres directives permettant d'appliquer aux plateformes des niveaux de responsabilité ou des obligations.

GILLES CARREZ

Les parlementaires ont montré une volonté unanime pour transmettre les recettes des plateformes aux services fiscaux, bien que des dispositions aient disparu en commission mixte paritaire. Il revient maintenant à l'exécutif de mettre en place des procédures qui soient opérationnelles, avec notamment l'identification de la résidence principale.

THIERRY GUERRIER

Pourquoi ces dispositions n'entrent-elles pas en vigueur ?

GILLES CARREZ

"Nous nous escrimons à suivre les décrets d'application, notamment dans le rapport d'application de la loi fiscale, mais nous comptons également sur les professionnels et leur compétence pour faire pression sur l'exécutif, avec des textes appropriés. Car, du côté du Parlement, l'unanimité règne sur ces sujets."

GILLES CARREZ

MARIETTA KARAMANLI

Les parlementaires font de bons rapports et de bonnes lois, mais l'application et l'interprétation peuvent poser problème. Les ministères et l'administration ont un pouvoir de décision et le lobbying opère également sur eux. Je pense qu'un cadre unifié est nécessaire car l'économie numérique n'est pas la seule concernée : tous les secteurs sont concernés et le blocage est systématique, quel que soit le gouvernement.

Débats

“Les acteurs européens mettent des décennies à gravir les échelons, franchir les obstacles administratifs et réglementaires, subissent les coups de leurs concurrents ravis d'attaquer le leader du marché, qui en bout de course se retrouve épuisé.”

BENOIT CRESPIN,
directeur France, eDreams
Odigeo

BENOIT CRESPIN, directeur France, eDreams Odigeo

Le problème est posé sous le mauvais angle, celui du fisc, parce que notre pays est drogué à l'impôt. La présence de ces acteurs en Irlande s'explique par le fait que les fiscalités ne sont pas identiques d'un pays à l'autre : ce problème va devoir être réglé un jour.

Attention à ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain, car dans le lot résident des acteurs européens qui souffrent d'une seule chose : pour eux, les marchés américain et chinois leur sont fermés. Les acteurs européens mettent des décennies à gravir les échelons, franchir les obstacles administratifs et réglementaires, subissent les coups de leurs concurrents ravis d'attaquer le leader du marché, qui en bout de course se retrouve épuisé. Aujourd'hui, les campagnes marketing des nouveaux entrants sont omniprésentes, quand les acteurs anciens ne disposent plus des mêmes moyens. Comment, dans ce contexte, favoriser les entreprises présentes localement ? Le cas de Google Shopping est éclairant : la Commission européenne lui infligé 2,3 milliards d'euros car l'entreprise avait une part de marché de 96 % sur le marché de la comparaison des prix. Les remèdes à cette situation appliqués par Google ont porté sa part de marché à 97 %. 7 ans ont été nécessaires pour obtenir ce résultat. Il faut défendre les entreprises européennes et faire en sorte que les nouvelles réglementations

s'attaquent réellement aux sources du mal.

EMILIE CARIOU

Nous essayons actuellement de diminuer les taux d'imposition sur les sociétés (pour atteindre 25 %) et les charges des entreprises, mais dans une limite que nous imposent les dépenses dans nos services public, nos hôpitaux et nos universités, car la France n'est pas un paradis fiscal.

Il faut que l'application du droit de la concurrence par la Commission européenne change de logiciel et de référentiel pour l'analyse des marchés. Margrethe Vestager fait beaucoup de choses intéressantes et s'attaque à des sujets de fiscalité, mais avec des instruments provenant du droit de la concurrence au lieu d'employer des instruments fiscaux, ce qui me paraît dangereux.

DIMITRI CARBONELLE, président, Livosphere

Ne pourrait-on pas utiliser les GAFA de façon positive ? Des données qu'ils récupèrent, nous pourrions faire un bien commun, à l'image de l'accord entre Waze et Lille.

LAURENT GRANDGUILLAUME

Pourquoi pas ? Mais jusqu'à présent les données ont plutôt généré un grand Far West, notamment en Ile-de-France, et au bout du compte les travailleurs indépendants ne pouvaient plus vivre de leur travail.

Conclusion

Christian Saint-Etienne



Christian Saint-Étienne est un économiste, universitaire, analyste et homme politique français. Il est professeur titulaire de la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers depuis 2009. Il est conseiller de Paris et conseiller d'arrondissement pour le 11e arrondissement de Paris depuis le 30 mars 2014. Il a été élu vice-président du Conseil de Paris le 5 avril 2014 et est Délégué national à l'économie des Républicains depuis la création du parti en juin 2015. Christian Saint-Étienne est titulaire de deux Masters en sciences économiques (London School of Economics et de l'université Carnegie-Mellon), a soutenu une thèse de doctorat d'État en sciences économiques à la faculté d'Assas et est titulaire d'un diplôme de l'ESCP Europe. En 1984, après six ans passés aux États-Unis, il devient administrateur à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à Paris. De 1987 à 1995, Christian Saint-Étienne est conseiller économique de la Direction financière, puis après le krach de 1993, contrôleur des engagements du Crédit Lyonnais. En 1996, il fonde Conseil stratégique européen SA, un cabinet de conseil spécialisé en analyse stratégique des marchés et conseil stratégique pour les entreprises patrimoniales. Christian Saint-Étienne a siégé au Conseil d'analyse économique du Premier ministre de 2004 à juin 2012 dont il a démissionné par opposition aux mesures économiques du nouveau gouvernement sous la présidence de François Hollande.

Ce matin, nous avons eu un débat stratégique, technique et politique. Sur le plan technique, nous avons réalisé que nous disposions des outils, que nous votons des lois, mais que les décrets ne sont pas publiés, ce qui provoque une grande frustration. Il faut donc réfléchir à la stratégie de mise en œuvre de ces outils législatifs, du droit de la concurrence, etc. L'oligopolisation du marché des plateformes au niveau mondial, leur

taille énorme et le soutien du gouvernement américain constituent un bloc qui n'a que faire de l'Europe : pour lui, c'est juste un marché à prendre. Ils nous écraseront par tous les moyens, donc il est indispensable de faire émerger une capacité stratégique européenne. En effet, les rares acteurs européens qui ont émergé de cette compétition entre Chine et États-Unis sont des victimes faciles car ils ne sont pas défendus par des pays puissants. Par

"Malgré cette belle image du numérique, ce qui nous nourrit, c'est le reste de l'économie qui paye les retraites, les hôpitaux, les universités et l'entretien des routes."

CHRISTIAN SAINT-ÉTIENNE

conséquent, la dimension stratégique européenne est essentielle.

Au fond, la bataille d'image a été gagnée par ces plateformes : c'est beau, c'est bon, c'est pur, c'est gratuit... Cette bataille est incontournable car malgré cette belle image du numérique, ce qui nous nourrit, c'est le reste de l'économie qui paye les retraites, les hôpitaux, les universités et l'entretien des routes. La remise à niveau des

charges et des impôts est une question vitale, c'est même la seule question politique. Si l'on continue de laisser se vider le monde dit « archaïque » – qui néanmoins représente encore 93 % du PIB – le système rompra.

Le défi est technique, il est stratégique, mais il est avant tout politique.

Clôture

Xavier Bertrand



Xavier Bertrand est né le 21 mars 1965, à Châlons-sur-Marne. Agent d'assurances de profession, il s'engage dès l'âge de 16 ans en politique. Élu député de la deuxième circonscription de l'Aisne en 2002, il sera réélu pour trois nouveaux mandats (2007, 2009-2010, 2012-2015). Nommé ministre de la Santé (2005-2007), puis ministre du Travail (2007-2009) et ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé (2010-2012), il remporte la mairie de Saint-Quentin (Aisne) en 2010. À la veille de son élection au poste de président du nouveau Conseil régional, le 4 janvier 2016, il annonce renoncer à ses fonctions de député de l'Aisne et de maire de Saint-Quentin pour « se consacrer pleinement à la Région ».

Thierry Guerrier

Xavier Bertrand, vous avez récemment abordé le sujet des plateformes. Je vous remercie de bien vouloir conclure nos débats, sur un terrain politique.

Qui, ici, est opposé au progrès ? Levez la main. Qui est opposé, en soi, au digital ? Pour ma part, je ne suis opposé ni au progrès ni au digital. Je pense cependant que pour continuer à vivre dans une société harmonieuse, il convient de poser un certain nombre de préalables, ou de questions :

- Économie numérique : les règles sont-elles respectées aujourd'hui ? Les sociétés de l'univers digital contribuent-elles aux dépenses publiques, au travers d'impôts, au même titre et au même niveau que les sociétés de l'économie dite « traditionnelle » ?

- Les salariés de ces entreprises sont-ils traités de manière équitable, et sont-ils rémunérés correctement ?

- Le concept de « start-up nation » est-il le seul avenir de la France ? J'ai décidé, en politique, de ne plus chercher à faire plaisir à tout le monde, et la réponse à ces questions est, à mes yeux, « Non ».

C'est la raison pour laquelle j'ai accepté de participer à ce colloque, car il était temps, c'est vrai, qu'il y ait une prise de conscience qui dépasse ce cadre d'aujourd'hui, et qui interpelle l'ensemble des décideurs, tant au niveau national – les parlementaires, mais pas seulement – qu'aux niveaux international et

"Les fameux « hôtes », tels qu'on les appelle, échappent à la taxation de leurs revenus et – tout le monde ne le sait peut-être pas – Airbnb avait osé mettre en place une carte de paiement totalement honteuse, qui permettait à ses hôtes de retirer leurs revenus en espèces."

XAVIER BERTRAND

european.

L'économie numérique a tout d'abord suscité de beaux espoirs, qui sont devenus illusions pour certains, espoirs confirmés pour d'autres, et une réelle menace pour l'économie classique.

Qui n'a pas été tenté, à un moment ou à un autre, par le fait d'avoir un taxi à moitié prix, voire moins, des chambres d'hôtel pour presque rien ? Dites-moi si quelqu'un, en tant que consommateur, n'a pas été séduit par l'idée d'avoir de la livraison gratuite à domicile de produits, des repas, sans réellement payer la livraison ? Tout cela est arrivé, les consommateurs ont pu en profiter en partie. Les citoyens et les contribuables n'ont cependant pas vu tout de suite quel en serait l'impact.

Cela s'est fait au prix d'un incroyable affaiblissement de l'économie classique et d'une dégradation du statut de salarié dans les pays développés, ainsi que des conditions de vie extrêmement fragilisées de nombreux acteurs de l'économie classique.

Nous évoquions Uber tout à l'heure : les prix ont baissé, bien entendu, mais les salariés des sociétés de taxis et les artisans taxis y ont également beaucoup perdu.

Quant aux services de AirBnB, ils ont donné l'illusion de se loger pour rien, ce qui offre de bonnes conditions lorsque l'on voyage. Mais dans les villes touristiques, ce sont des habitants qui ont aussi dû quitter les centres-ville : on ne peut pas forcément vivre là où l'on travaille, et j'en ai encore eu un témoignage ce matin, la vie dans les immeubles a été rendue difficile, parfois même impossible. Il a fallu que se développe tout un mouvement dans les règlements intérieurs de copropriété

afin d'interdire cela. Peut-être n'êtes-vous pas directement concernés, mais j'ai eu ce matin le témoignage de quelqu'un qui a dû imposer ce règlement de copropriété le soir et la nuit, car cela était devenu invivable pour lui.

Nous voyons donc que si nous laissons complètement faire, l'économie classique n'a aucune chance de s'en sortir, car la caractéristique de la plupart des services attractifs offerts par l'économie numérique, est de ne pouvoir offrir des services à des tarifs aussi bas que parce que ces entreprises, pour la plupart toutes américaines, non seulement ne payent guère, mais ne payent pas d'impôts sur leur activité en Europe, échappant ainsi à la fiscalité et aux charges sociales. Elles permettent également à ceux dont elles permettent les activités d'échapper aux mêmes obligations. Il n'y a pas de concurrence équitable.

Prenons la question d'AirBnB ou d'autres sites comparables : connaissez le montant de l'impôt payé par AirBnB en France ? 92 444 euros exactement. Ce chiffre peut laisser rêveur lorsque l'on sait que la France est la 2^e au monde dans les activités d'AirBnB, et l'on estime aujourd'hui que cela ne produit que des services marketing. Voilà la raison pour laquelle seuls 92 444 euros sont acquittés par AirBnB.

Les fameux « hôtes », tels qu'on les appelle, échappent à la taxation de leurs revenus et – tout le monde ne le sait peut-être pas – AirBnB avait osé mettre en place une carte de paiement totalement honteuse, qui permettait à ses hôtes de retirer leurs revenus en espèces. De la même façon, comment peut-on nommer

*"Je crois à la liberté,
mais je souhaite
néanmoins que les
mêmes règles de
concurrence
s'appliquent à tous."*

XAVIER BERTRAND

cela, et comment l'empêcher ? Tentative d'évasion fiscale ? Il n'y a, à mes yeux, pas d'autres mots que ceux-là.

Un autre exemple est celui de la TVA : quand je dis qu'ils perçoivent 10 % de TVA, ils doivent, bien entendu, la répercuter à leurs clients. Or, les hôtes d'AirBnB ne payent strictement rien.

J'ai rencontré dernièrement le Président de la Poste : Amazon est un client de la Poste, et lorsqu'il y a une pression pour obtenir de la Poste et des postes classiques des conditions de prix qui ne couvrent pas les prix réels de livraison, et qui sont financés par les autres clients des postes, comment appeler cela en termes de concurrence ?

J'en viens aux mesures d'encadrement prises en France vis-à-vis de l'économie numérique. Les aménagements de contraintes à appliquer aux acteurs de l'économie classique demeurent aujourd'hui clairement insuffisants, malgré la volonté et les premières tentatives.

Il y a eu une phase pendant laquelle tous les hommes politiques et tous nos concitoyens se sont enthousiasmés, sans trop réfléchir, pour les promesses de cette économie numérique. Force est de constater aujourd'hui que cette économie numérique n'a pas tenu ses promesses.

La réalité l'a tout de même peu à peu emporté : une grande partie de nos responsables politiques et de nombreux concitoyens ont compris que l'économie numérique était certes plaisante pour ceux qui y ont recours, notamment pour les habitants des grandes métropoles, ce qui constitue, à mon sens, une fracture : je circule en Uber pour pas cher, je fais tout livrer par Amazon, je

dors en AirBnB quand je me déplace et je mange à la maison, livré par Deliveroo.

Tout cela emporte cependant de nombreuses conséquences négatives pour l'ensemble de la société. Même si je n'ai pu assister à l'ensemble de ce colloque, les intervenants présents ce matin ont montré que des dispositions importantes, tant législatives que réglementaires, avaient été prises pour ancrer l'économie numérique. Nous sommes actuellement loin du compte, pour que la vie sociale ne soit pas impactée par les débordements de la vie numérique, et, j'insiste sur ce point, pour que les conditions de concurrence soient rétablies entre l'économie numérique et l'économie classique. Je ne suis pas contre le progrès, je ne suis pas pour l'apparition de nouvelles formes de concurrence, je demande simplement que tout le monde soit traité et logé à la même enseigne, et que les conditions soient équitables.

Je crois à la liberté, mais je souhaite néanmoins que les mêmes règles de concurrence s'appliquent à tous.

Je voudrais également insister sur la situation des employés, car c'est un sujet peu évoqué. Il y a sur ces plateformes des salariés qui bénéficient des garanties du Code du travail, et qui offrent un véritable statut.

Sans remettre en cause le statut de l'autoentrepreneur, qui a ses mérites, n'est-il pas, lui aussi, dévoyé par l'économie numérique ? N'a-t-on pas, d'une certaine façon, réinventé le travail "à la pièce", comme il existait autrefois à domicile, et n'assistons-nous pas à une re-canutisation de notre économie ? Souvenez-vous, les canuts revendiquaient un salaire garanti, fixe, face à des négociants,

"Des actions beaucoup plus profondes s'imposent rapidement, tant au niveau national qu'international, où ces acteurs, essentiellement nord-américains, doivent bien comprendre que la menace qu'ils font peser sur notre économie est enfin prise au sérieux."

XAVIER BERTRAND

qui voulaient, eux répercuter les fluctuations du marché sur les salaires. Comme le disait Paul Valéry, ne rentrons-nous pas dans l'avenir à reculons ?

C'est le sujet du statut social de ces salariés et de ces employés qui mérite aujourd'hui d'être porté. Vous l'avez fait ce matin avec la question du Code du travail.

Par ailleurs, un autre sujet n'a pas été suffisamment abordé : si l'on veut imposer des règles à cette économie numérique, nous devons également alléger les règles portant sur cette économie traditionnelle. Si nous voulons que l'économie classique survive, il convient de changer complètement de paradigme. Des pistes ont été évoquées, et j'ai compris la proposition de mon ami Gilles Carrez. Je pense, en effet, que la fiscalité locale doit être revue afin de permettre d'avoir des librairies et des commerces.

Certains pensent que c'est terminé et qu'il nous faut baisser les bras, je ne le crois pas. Il est cependant nécessaire de s'en donner les moyens.

Un grand nombre de responsables politiques ont entrouvert les yeux. Des actions beaucoup plus profondes s'imposent rapidement, tant au niveau national qu'international, où ces acteurs, essentiellement nord-américains, doivent bien comprendre que la menace qu'ils font peser sur notre économie est enfin prise au sérieux.

Il est clair qu'au niveau français, la régulation des acteurs de l'économie numérique, ou l'allègement des contraintes pesant sur l'économie classique demeurent largement insuffisants. Cela a été le cas pour M. Creyssel, sur la distribution, mais aussi pour AirBnB. Je le redis

cependant à notre président actuel ou à son prédécesseur : les promesses de régulation, n'ont pas toujours été suivies d'effets, ou ceux-ci n'ont aujourd'hui pas été apportés. J'aimerais que l'ensemble de la classe politique se réveille. Il ne s'agit pas de chercher querelle à qui que ce soit, mais de dire que le moment est venu de se réveiller et de prendre les mesures.

Analysons tout d'abord ce qui a été fait d'un point de vue fiscal. L'inégalité reste encore presque totale. Cela ne concerne pas uniquement l'hébergement AirBnB, quand les hôteliers doivent facturer les 10 % à leurs clients. Par ailleurs, les revenus des hôtes ne sont finalement transmis au fisc qu'à partir de 2020, une date encore retardée récemment. Je suis tombé des nues, car je me disais que l'administration fiscale pouvait réparer l'iniquité, car elle est rarement en retard pour avoir des recettes potentielles. Je ne comprends pas ce décalage.

Je ne suis, pour ma part, pas objectif, c'est mon ami, je fais cependant confiance au ministre des Comptes publics afin de réparer ce que j'estime être une injustice et pour que nous prenions les mesures qui s'imposent.

L'administration fiscale ne peut pas, ne doit pas, reporter sans cesse le moment où elle entend connaître les revenus à taxer, quand le moindre commerçant, le moindre artisan, est taxé au moment même où il ouvre sa boutique ou son atelier.

Analysons ensuite ce qui s'est passé, ou non, du côté des règles à respecter. L'exemple révélateur est celui de la distribution. Rien n'a été fait pour comprendre pourquoi les sites de e-commerce peuvent, de

"Je pense que la réponse est européenne, et qu'une taxe de 3 %, qui sera répercutée sur les consommateurs, ne servira pas à grande chose."

XAVIER BERTRAND

facto, vendre à perte quand les commerçants classiques ne le peuvent pas.

S'agissant des commerçants de la distribution, petits ou grands, ils n'ont toujours pas le droit d'ouvrir quand ils le veulent, alors que les sites de e-commerce peuvent livrer jour et nuit, samedi et dimanche compris, ce qui constitue une inégalité de traitement insensée.

Pour les règles qui doivent être respectées et qui s'imposent à l'économie classique, l'inégalité règne en maître sur les hôteliers comparés aux hôtels du type AirBnB.

Quant aux questions de sécurité incendie, de l'accès aux personnes handicapées, les hébergements de AirBnB y échappent complètement. Où est la morale ? Où est la sécurité ? Où est l'équité ? Qu'attend-on ? Qu'il y ait un drame terrible pour se dire que oui, il aurait fallu le faire avant ?

Je le dis très clairement, et je le dis publiquement, ici, devant vous, ceux qui couvrent cela aujourd'hui se rendent responsables des drames à venir.

Je voudrais insister sur une piste, car il ne s'agit pas de dire « Vite, préparons l'huile bouillante pour empêcher l'économie digitale et numérique d'arriver ». L'enjeu n'est pas celui-là. Il serait peut-être d'alléger les contraintes, et de changer, et non de charger, l'ensemble de la vie de l'économie classique. Il faut rendre la vie des entreprises plus facile, en allégeant les contraintes fiscales, mais aussi réglementaires.

Les taxis se confrontent au système Uber. Si nous considérons que les transports individuels de ce type, à meilleur marché, sont désormais indispensables aux politiques de transport public dans toutes les

grandes villes pour des questions de mobilité, pourquoi ne pas envisager une autre approche ? Pourquoi ne pas considérer les uns et les autres comme des éléments de cette politique de transport public, en alignant les conditions de travail et les salaires des deux systèmes, et ayant soit des salariés taxis, soit des artisans ; et s'il y a lieu, d'abaisser les charges sociales ?

Les factures des consommateurs pourraient être diminuées, et si nous souhaitons baisser le prix des courses, pourquoi ne pas faire une TVA à taux zéro pour tout le monde ?

Tout ceci prend d'autant plus de relief que la question qui va se poser dans les années à venir sera celle de la suppression des emplois. Nous parlerons alors même des véhicules sans chauffeur.

Plutôt que subir et ne rien anticiper, nous avons intérêt à imaginer une nouvelle forme de fiscalité afin de ne pas faire face à un bataillon de chômeurs. C'est la voie qui s'impose.

S'agissant des hôtels en concurrence avec les hébergements B&B : face aux hôtels trop chers pour les touristes à faible pouvoir d'achat, envisageons une TVA à taux réduits, comme pour les hôtels d'entrée de gamme ou les auberges de jeunesse, en imposant la TVA aux hôtels de même niveau, selon leur catégorie, et aux hébergements de type AirBnB.

Je voudrais, pour terminer, ouvrir le volet européen. Je sais que certains d'entre vous pensent que l'Europe laisse faire. Il est vrai qu'elle doit absolument remettre les pendules à l'heure, mais je pense que les instances européennes ont longtemps fait l'objet d'un lobbying important venant de cette nouvelle économie et de nombreuses plateformes.

"Le miracle de la « start-up nation » ne correspond pas à l'ADN ni à l'avenir de notre pays."

XAVIER BERTRAND

Il est également vrai que les dirigeants américains ne se sont jamais démarqués par un grand activisme pour remettre de l'ordre dans tout cela. Je pense que, pour Monsieur Obama, c'était des amis proches, que Monsieur Trump n'y connaît pas grand-chose, donc le résultat est le même.

Ce débat montre que l'on a besoin de l'Europe. D'ailleurs, ce qui s'est passé la semaine précédente est un bon signe : la liberté de culture et de création était en jeu, comme celle de l'information et de la presse. Nous avons cependant besoin de "tordre le bras" aux GAFA, afin que ces libertés soient respectées. Si l'Europe a pu le faire dans ce domaine, elle doit pouvoir continuer à le faire ensuite. La Commission doit voir l'intérêt qu'il y a à faire pression sur les États-Unis, qui partout menacent nos intérêts économiques, en recadrant les géants du numérique, mais également ces plateformes.

Il existe un lobbying fiscal. Je pense que la réponse est européenne, et qu'une taxe de 3 %, qui sera répercutée sur les consommateurs, ne servira pas à grand-chose. Cette stratégie européenne a du sens si, comme l'ont proposé Christian Saint-Etienne et les parlementaires européens, dont Alain Lamassoure, nous reconstituons complètement la base fiscale du chiffre d'affaires et que nous taxons l'intégralité du chiffre d'affaires. Cette possibilité existe également au niveau européen et ce recadrage sera d'autant plus nécessaire que tous ces géants numériques s'affranchissent des règles qui régissent nos économies, et qu'ils dissimulent à peine leurs ambitions, celle de régenter nos vies à leurs profits, après avoir détruit les activités correspondantes assurées

par les entreprises de l'économie classique. C'est une réelle question de modèle de société qui est posée aujourd'hui.

Pour conclure, je voudrais dire que ce n'est pas seulement une prise de conscience, même si je sais que lorsque l'on est responsable politique, s'exprimer comme je le fais présente aussi des risques, car nous allons être aussitôt accusés d'être des dinosaures, des rétrogrades, des conservateurs. Je m'en moque.

Je crois que l'on peut, aujourd'hui, être favorable au progrès, mais que celui-ci ne doit pas forcément être destructeur. La concurrence est saine lorsqu'elle est équitable, or aujourd'hui, elle ne l'est pas. Le miracle de la « *start-up nation* » ne correspond pas à l'ADN ni à l'avenir de notre pays.

La France peut continuer à avancer vite et loin si elle marche sur ses deux jambes, cette économie digitale, mais aussi cette économie traditionnelle. La pire des choses, en politique, est de ne pas prendre conscience et de ne pas anticiper.

Ce que je vois, avec le nombre de personnes présentes ici, c'est que la prise de conscience dépasse notre seul auditoire. Tant vis-à-vis des parlementaires, qui ont différentes sensibilités, que vis-à-vis du Gouvernement, il faut continuer à faire pression, car au-delà de nos emplois, au-delà de l'économie traditionnelle, c'est une certaine façon d'envisager l'avenir de notre pays qui est remise en question. Il y a le droit, il y a le fisc, mais il y a, au-delà de cela, une certaine conception de l'éthique et de l'image du pays que nous voulons léguer à nos enfants. Ce n'est pas seulement une question d'activité présente, c'est aussi celle de l'avenir de notre pays et de l'Europe.

L'intelligence artificielle sauvera certainement des vies, elle détruira aussi des emplois, et la pire des choses pour les politiques serait de se désintéresser de tout cela. En tout

état de cause, vous êtes des acteurs de l'économie d'aujourd'hui et je pense que vous pouvez être des acteurs de l'économie de demain.



EN PARTENARIAT AVEC

le cnam

AVEC LE SOUTIEN DE



Fédération du Commerce
et de la Distribution

LA RETRANSCRIPTION A ÉTÉ ASSURÉE PAR

(confidens)
les écrits restent

www.confidens-redaction.fr